SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE
du
Protestantisme français

reconnue d'utilité publique par décret du 13 Juillet 1870

Bulletin

PARAISSANT TOUS LES TROIS MOIS

Études, Documents, Chronique littéraire

101

CIe ANNÉE

Juillet-Septembre 1955

Publié avec le concours du Centre National de la Recherche Scientifique



PARIS
Au siège de la Société
54 Rue des Saints-Pères (VIIe)

1955

BULLETIN HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

de la Société de l'Histoire du Protestantisme français

SOMMAIRE DU N° JUILLET-SEPTEMBRE 1955

Bulletin de la Société de l'Histoire
du Protestantisme Français

ÉTUDES HISTORIQUES

François HOTMAN (1524-1590) et le complexe de Tribonien

Connu surtout du grand public par son célèbre pamphlet contre *le Tigre* de Lorraine et par les diatribes politiques qui lui valurent de voir son nom inscrit dans la liste fameuse des écrivains « monarchomaques », étudié par les historiens comme l'un des responsables les plus actifs de nos troubles religieux, Hotman mériterait de voir son œuvre exposée une bonne fois à partir de ses catégories personnelles, et nul doute que le premier résultat d'une telle étude ne soit de faire ressortir sous le diplomate et le polémiste la figure d'un humaniste essayant, comme tous les grands juristes de sa génération, de trouver dans la science du droit les remèdes aux maux de son temps et la recette pour transformer cette période anarchique en époque de grande civilisation constructive.

Le Droit, legs des civilisations passées, saurait-il devenir le ferment des institutions nouvelles ? Cette interrogation fondamentale soulevée dès l'aube de la Prérenaissance italienne devient de plus en plus le problème focal de la conscience occidentale, et c'est à sa lumière que les grandes convulsions françaises et étrangères des XVIe et XVIIe siècles prennent leur véritable sens. L'âge baroque finira par apporter à la question soulevée dès le Quattrocento deux solutions antagonistes avec la construction de la monarchie française et celle de la démocratie néerlandaise, pôles et modèles de toutes les institutions ultérieures. L'activité

scientifique et politique de Hotman ne revêt toute sa valeur que si on la considère comme une scabreuse dialectique partant du droit romain et essayant de jeter un pont vers l'avenir pour rejoindre l'une ou l'autre de ces deux solutions, encore à peine esquissées.

I. — Un jeune juriste de grand avenir (1)

Né à Paris en 1524 d'une famille allemande en voie d'enracinement rapide, François Hotman connut des débuts faciles. Son père qui occupait un poste lucratif auprès du parlement de Paris fut à même non seulement de veiller sur ses études, mais de lui faciliter les débuts de sa carrière : à 22 ans, le jeune homme était déjà *instructor* à la faculté de droit de Paris, c'est-à-dire assistant chargé d'expliquer le Décret de Gratien. Nous sommes alors en pleine euphorie « progressiste » et les partisans des « novelletez » religieuses et sociales ne se comptent plus dans les rangs de la jeunesse des écoles. Mais la vieille génération fait la sourde oreille en attendant de procéder, avec l'appui du pouvoir royal, à l'épuration radicale du Parlement et de la Sorbonne.

Le père de François Hotman est certainement au nombre de ces robins traditionalistes, et les rapports se tendent avec le jeune et trop pétillant juriste. Celui-ci par ailleurs commence à trouver l'air de Paris assez malsain et dès 1547 nous le voyons, peut-être simplement attiré par le centre traditionnel de l'hétérodoxie, plus probablement orienté par quelque secret concile de réformés déjà fort organisés, se diriger vers Lyon pour y trouver un climat plus favorable. Sans doute n'arriva-t-il pas à s'y faire la situation espérée, mais il comprit au moins de quel côté soufflerait pour les Français le vent de la rénovation religieuse. C'est de Lyon en effet qu'il écrit à Calvin, le 27 juillet 1548, l'une de ces missives à la fois flatteuses, geignardes et quémandeuses qui devaient définir sa manière épistolaire. Il y clame son désarroi complet, l'incompré-

(1) Nous avons étudié en détail la philosophie politique proprement dite de Hotman dans notre ouvrage l'*Essor de la philosophie politique au XVI*e *siècle* dont le chapitre V du IIIe Livre lui est consacré. Cf. le supplément bibliographique dans la 2e éd. *Vrin ed.*, 1952, verbis *Hotman, Bodin*, etc...

hension qui le suit de Paris à Lyon, et laisse entendre que tout cela résulte de son idéal ; il demande enfin au réformateur l'autorisation de retrouver à ses côtés la paix de l'âme et s'il se peut une situation acceptable. En attendant il met de l'ordre dans ses notes de cours et compile un traité *De Actionibus* qui atteste l'influence du grand Connan dont il publiera plus tard les œuvres complètes. Soumettre ce premier travail à l'approbation de Calvin est une manière adroite de pousser sa cour en témoignant autant de science que d'humble docilité.

Calvin se laisse toucher et reçoit le postulant au cours de l'hiver 1548. Il essaie même de le garder comme secrétaire, mais il se lasse bientôt de cette nature tortueuse et insatisfaite : il s'en défait honorablement en lui trouvant une place de professeur au collège de Lausanne, centre important de culture évangélique. Hotman n'y est pas sitôt installé qu'il commence à se plaindre de tout : élèves stupides, maîtres et magistrats incompréhensifs, salaire de famine. Calvin, assez vexé, se retourne vers ses coreligionnaires, mais il en reçoit des nouvelles qui achèvent de nous édifier sur l'objectivité de notre auteur. Hotman, répond Viret, a été engagé officiellement et à des conditions très avantageuses : trois ducats et un double boisseau de froment par mois — personne jusqu'ici n'avait encore reçu autant. Il est en outre pourvu d'une chaire particulièrement intéressante et n'a jamais été l'objet que de procédés amicaux.

En vérié, comme nombre de ses contemporains, Hotman hésitait entre une carrière d'humaniste pédagogue, stable et bien rémunérée mais peu reluisante à ses yeux, et les aléas plus glorieux de l'enseignement juridique. S'étant marié sur ces entrefaites et peu désireux de planter sa tente en Suisse, il fut orienté dans le choix de sa nouvelle résidence par la mort de son père qui lui laissait en héritage de nombreux biens en Allemagne.

Mme Béatrice Reynolds a fort bien expliqué les mœurs de l'époque, où le droit d'aubaine permettait au souverain de s'emparer aisément des patrimoines passés aux mains d'étrangers : dans ces conditions il eut été contre-indiqué de réclamer un héritage en terre d'Empire en se présentant comme un Suisse plus ou moins hérétique. Une résidence à Strasbourg, ville impériale et d'un libéralisme religieux touchant à la tolérance, cumulait tous les avan-

tages, car Hotman pouvait espérer y trouver en outre l'occasion d'accéder à une chaire d'université, les bons juristes étant encore rares à l'époque dans les villes de langue allemande.

A vrai dire le nouveau venu fut vite apprécié des milieux intellectuels strasbourgeois où de nombreux étrangers connaissaient déjà le nom et les publications de Hotman. Mais malgré une pétition des étudiants il ne peut obtenir une place de *privat-docent* à l'Université. Cela ne l'empêche pas de donner des conférences extrêmement suivies et de connaître de 1555 à 1559 une période particulièrement stable et féconde. Il a, comme beaucoup d'humanistes à l'époque, transformé plus ou moins sa maison en foyer d'étudiants. Il y reçoit des pensionnaires de haute lignée et aux poches bien garnies et veille non seulement à leur entretien mais à leur culture : on étudie chez lui, outre le droit romain et la Bible, la littérature grecque et la dialectique. La correspondance que Hotman entretient avec les maîtres imprimeurs, les humanistes et les réformateurs des pays voisins (il flatte plus particulièrement Melanchthon, Amerbach et Bullinger) le montre étendant grâce à ses pupilles le cercle de ses relations internationales, développant sa culture générale par la lecture approfondie des *Vies* de Plutarque, de l'*Ethique* et de la *Politique* d'Aristote, et sa culture juridique par l'acquisition onéreuse et le dépouillement de Bartole, d'Alexandre, de Paul et de Balde.

Ces confrontations, facilitées d'ailleurs par les échos des tentatives d'Alciat, de Zazius, de Cujas et de Budé, ne tardent pas à porter leurs fruits. Hotman s'est procuré en Suisse de bons manuscrits concernant le droit romain et entreprend sur leur base de solides éditions critiques des *Pandectes* et des *Institutes,* suivies de commentaires pertinents. La matière y est répartie clairement en « *enunciations* » groupant les lois avec référence au paragraphe du texte original, les autorités citées et la propre interprétation de l'auteur. On sent dans cette mise en œuvre méthodique la marque d'un homme en train de rédiger le *De optimo genere juris interpretandi* et qui écrit à Amerbach le 12 juin 1557 : « Vous y verrez ma méthode d'interprétation qui ne procède pas des mares stagnantes de nos propres glossateurs, mais des sources les plus pures de l'antiquité ». C'est donc un nouveau Cujas qui est en train de se révéler à Strasbourg, lorsque la conjoncture internationale va le

transformer pour quinze ans en comète de premier ordre portant la flamme et le feu dans les constellations politiques les plus diverses.

II. — Le problème de l'unité française et la réforme des institutions

A Strasbourg, en effet, Hotman était bien placé pour apprécier toute l'importance du bouleversement complet de la politique française marqué par le traité de Cateau-Cambrésis et l'année 1559. Lassé d'un effort excessif dans sa lutte contre la maison d'Autriche, frappé du danger intérieur lié à la sédition religieuse, Henri II s'était décidé à faire la paix avec l'ennemi héréditaire pour se consacrer tout entier à la réorganisation de son royaume, et il la concevait sous la forme d'un rétablissement de l'unité politique et culturelle. Malheureusement, comme l'a si bien montré Romier, l'affaire commençait sous les plus fâcheux auspices : le trésor était à court d'argent et l'opinion publique encore tendue vers un rêve d'expansion européenne ne comprenait pas l'abandon de l'Italie d'où refluaient des bandes de combattants besogneux frustrés à la fois de leur solde et de leur avenir. La mort soudaine de Henri II accrut rapidement cette tension tragique du royaume. Le jeune roi François II, dominé par les Guise, risquait d'aggraver encore la dictature politique et cléricale de la couronne. Les exilés protestants purent alors croire que leur heure avait sonné ; les revendications des démobilisés toujours plus ou moins orchestrées en marches de démonstration vers les résidences royales rendaient particulièrement facile l'organisation d'un coup de force contre un roi désarmé. S'emparer de sa personne, écarter le parti catholique, rendre la parole à une aristocratie favorable à la Réforme, tout cela ne semblait qu'un jeu... Et ce jeu aurait bien pu réussir si les acteurs avaient été moins bavards.

Mais l'échec de la conjuration d'Amboise entraîna les événements dans un cours tout opposé. La responsabilité de Hotman et son dépit expliquent le ton excessif de son *Tigre* (1560) que des écrivains pourtant favorables appellent « sa venimeuse attaque contre le cardinal de Lorraine ». Réfugié à Nérac, Hotman essaie vainement de décider Antoine de Navarre à une action vigoureuse : nou-

vel échec. Il ne lui reste plus qu'à se replier sur Strasbourg. Mais il a découvert ce qui lui semble désormais sa véritable vocation : servir de trait d'union entre les protestants français et étrangers et communiquer à ceux-ci des « informations » assez tendancieuses pour entretenir leur zèle à l'égard de leurs coreligionnaires éprouvés.

L'Edit de Tolérance (1562) lui permet tout d'abord de reprendre à Orléans le contact avec les intellectuels les plus dévoués à la cause, puis d'obtenir une chaire à l'Université de Valence, où faute d'adversaires plus agressifs, il pourfendra au moins les bartolistes en se ralliant à la nouvelle école historique. Mais une nomination symptomatique à l'Université de Bourges au printemps 1567 l'amène bientôt à une attitude plus nuancée. D'une part il s'intègre pleinement au parti calviniste dont le chef est le taciturne et énigmatique amiral de Coligny ; d'autre part l'influence considérable de Michel de l'Hospital ne tarde pas à lui faire comprendre l'urgence de certains problèmes politicojuridiques dont Cujas n'avait jamais pu concevoir tout l'intérêt.

Le grand rêve de l'Hospital (1), c'est l'unification du royaume : rêve que sa non-activité d'intellectuel sentimental ne lui permettra pas de réaliser [il y faudra la force conquérante et la rouerie gasconne de Henri IV], mais qu'il ne cessera de poursuivre — et par là même de préparer — sur le plan de la doctrine.

A cette unification la difficulté principale consiste dans la disparité de civilisation entre les deux parties du pays situées respectivement au nord et au sud de la ligne *La Rochelle-Genève,* ligne dont les guerres de religion allaient montrer toute l'importance politique et que les ennemis de la France se sont toujours efforcés de ressusciter dans les périodes malheureuses de notre histoire, ligne qui correspond en gros à la frontière de la prépondérance germanique dans la synthèse des éléments culturels. Ce fait qui n'apparaît plus aujourd'hui que dans les mœurs (et encore d'une façon bien atténuée) se traduisait au XVI[e] siècle dans la loi. Les pays méridionaux, pays de droit écrit, se rattachaient plus ou moins directement au droit romain ; les pays nordiques suivaient au contraire diverses modalités

---

(1) Cf. Albert Buisson, *Michel de l'Hospital* (1503-1573), Hachette 1950, qui renouvelle complètement la question.

de droit coutumier germanique, fortement spécifié d'ailleurs par une évolution historique originale. Il était nécessaire pour précipiter la formation d'une conscience nationale et l'organisation d'une administration véritable de donner à la nation un ordre authentique et des institutions qui incarnent dans tous les domaines la suprématie des intérêts généraux. Durant plus de cinquante ans la maxime de tous les partis, conscients de cet impératif catégorique, sera toujours « une foi, une loi, un roi ». L'idée de Michel de l'Hospital et de tous les gens de robe qui répercutent sa doctrine, c'est que dans cette trinité *la loi* représente à la fois le terme le plus important et momentanément le plus déficient.

Mais comment unifier la loi ? Un important courant d'esprit issu des universités italiennes qui attirent nos gentilshommes pousse vers le droit romain qui est en outre l'objet d'un véritable engouement chez les intellectuels de l'époque. Mais nous avons vu dans l'œuvre de Cujas à quel point l'humanisme philologique, à force de le purifier, avait volatilisé le *corpus* du droit romain en échelonnant ses textes sur une durée de dix siècles qui apparaissaient chacun avec leur esprit et leurs institutions propres. Dès lors ce n'était plus l'analyse mais la synthèse qui paraissait étonnante et digne d'admiration. Si l'habitude acquise commande encore les couplets de rigueur contre « le crime de Justinien » et de ses collaborateurs, sous cette condamnation de principe commence à percer une secrète envie à l'égard d'une autorité assez forte pour opérer une telle refonte unitaire et à l'égard des juristes assez puissants pour la réaliser. Ainsi se forme chez les humanistes français de la seconde moitié du siècle un véritable COMPLEXE DE TRIBONIEN qui ne sera détrôné que par la RÉPUBLIQUE de Bodin et par le « synthétisme » de Doneau.

A partir de l'Hospital et de ses projets l'œuvre de Bartole commence elle aussi à être considérée d'un tout autre œil. On se met à la saisir elle aussi dans sa signification historique et à admirer l'effort génial de l'homme qui parvint à adapter les prescriptions du *Code* et du *Digeste* aux conditions de vie de l'Italie du XIV[e] siècle. C'est pourquoi les praticiens français désireux de réaliser autour d'une construction doctrinale la réorganisation de nos coutumes et de nos institutions n'hésitent plus à rendre hommage au grand ancêtre et vont parfois jusqu'à professer un néobar-

tolisme explicite : nous avons relevé chez Tiraqueau de nombreux indices de cette mentalité qui s'exprime dans *la Méthode de l'Histoire* de Jean Bodin et qui deviendra commune sous Henri III.

Malheureusement la doctrine de base s'avère difficile à trouver. Le législateur français ne peut comme Bartole partir directement du droit romain dans un pays qui évolue depuis sept siècles dans l'orbitre du droit coutumier germanique : il aurait en particulier beaucoup de peine à transporter l'absolutisme impérial dans le climat original de la monarchie française, dont l'autorité très effective s'est toujours accompagnée d'un paternalisme authentique et du respect des droits acquis. Il faudra donc arriver à définir un droit nouveau, ayant la valeur culturelle du droit romain : l'humanisme juridique le cherchera tout naturellement dans le droit public comparé en s'appuyant sur l'histoire et en particulier sur l'histoire de nos institutions nationales, ce sera l'œuvre de Jean Bodin dont *la République* définit cette position fondamentale du droit français qui permettra ultérieurement l'unification progressive de coutumes et après le grand tremblement de terre du 4 août 1789, l'édification d'un code commun attendu depuis trois cents ans. C'est d'ailleurs à dessein que nous risquons ici cette anticipation, afin de mieux marquer que l'époque de Hotman n'est pas celle de la solution, mais au contraire le moment même de la crise : le mérite de notre auteur étant précisément d'avoir préparé un dénouement favorable par une juste aperception du complexe très judicieusement aperçu, défini et nommé dans son ouvrage de 1567, L'ANTITRIBONIEN.

III. — Le complexe de Tribonien.

Le point de départ de Hotman est en effet cette situation concrète : la plus grande partie des cadres de la nation se forme dans les facultés françaises ou étrangères où, sous couvert du droit romain, on commente en réalité le *Corpus juris civilis* hérité de Justinien. « Une grande partie de la jeunesse de France est employée en l'étude des livres de Justinien, lesquels on appelle communément le droit civil : et pour cet effet sont fondées ces grandes et fameuses Universités d'ORLEANS, BOURGES, ANGERS, POITIERS,

VALENCE, TOULOUSE et autres : même sont envoyés les jeunes hommes jusques en Italie pour continuer leurs études à BOLOGNE, PADOUE, PAVIE et autres écoles dudit pays, afin qu'ayant passé environ 5 ou 6 ans de leurs jeunes ans en ces Universités, ils se mettent au Palais et Cours souveraines pour apprendre (ainsi comme ils disent) la pratique et s'avancer aux honneurs, états et offices de judicature » (*Op. cit., loc. cit.*).

La question disputée sera donc en premier lieu de savoir si cette formation convient bien au but visé. Cela nous vaudra une analyse du droit romain et de son esprit comparé avec celui du droit français, puis un projet de réforme complète des études juridiques.

Le premier point est assez vite réglé, aussitôt que le dilemme fondamental de la doctrine juridique aura été proposé. S'il est exact que « toutes les lois d'un pays doivent être accommodées à *l'état et forme de la République* » (p. 5), c'est-à-dire au principe monarchique, aristocratique ou démocratique qui régit l'Etat, il est bien évident qu'en ce qui concerne le droit public, nous ne pourrons rien tirer de la république romaine qui soit capable de s'appliquer à la monarchie française « Car les lois qui sont propres à une République populaire... sont pour la plupart inutiles à un Royaume, comme l'habillement d'un bossu à un homme droit » (*ibidem*). Cette opposition peut-elle s'étendre du droit public au droit personnel ? Hotman n'ose pas l'établir a priori et son hésitation nous vaut cinq excellents chapitres de droit comparé (ch. 4 à 8) qui établissent des différences considérables en ce qui concerne l'état et la condition des personnes, la qualité des biens et les moyens de les acquérir, et finalement la forme et le style de plaidoirie. Certaines de ces normes juridiques comme celle de l'*acceptilation Aquiliane* sont devenues pour nous de véritables rébus : « *Dont il est aisé à juger combien se peut estimer heureuse la jeunesse qui passe et consume son temps en une telle étude.* » (p. 44).

La cause est donc entendue. Il n'y a nul profit pour un jeune noble français à plonger profondément dans les mystères d'un droit aussi particulier que le droit romain. Mais on peut aller plus loin et se demander si le meilleur moyen de connaître le droit romain est bien l'étude patiente du *Corpus de Justinien.*

La critique de Hotman représente ici le dernier terme et la conclusion d'une longue évolution marquée en particulier par les travaux de Valla, de Cujas et de l'école de Bourges. Evidemment avant Byzance le droit romain reposait sur une fâcheuse *pluralité de sources hétérogènes :* cela est si vrai que Jules César avait le premier pensé à mettre de l'ordre dans ce foisonnement juridique et que depuis Auguste et Tibère les deux écoles rivales des Sabiniens et des Proculiens s'efforçaient lentement vers une synthèse rendue nécessaire. Cette synthèse, c'est évidemment un grand mérite, à Justinien de l'avoir entreprise, à Tribonien et à ses collaborateurs de l'avoir menée à bien en trois ans. Il ne faut donc pas prendre uniquement dans un sens ironique le titre du chapitre 11, qui reste équivoque : « *du chef-d'œuvre de Tribonien en la composition de ses Pandectes* ».

Mais le résultat atteint par Tribonien a été payé trop cher : les 50 volumes de synthèse compilés par le jurisconsulte byzantin (dont Hotman nous transmet le portrait peu flatteur emprunté à l'historien Suidas) ne sauraient compenser la perte irréparable des 2.000 volumes de droit ancien, détruits sur l'ordre de Justinien après l'élaboration de ses Pandectes. Notre critique fustige comme il convient ce véritable « *sacrilège* » : « Car si Justinien appelle ses livres des Pandectes, Temples de Justice, ouvrage plus divin qu'humain, trésor de sa science politique, combien pensons-nous que le recueil de tant de bonnes et salutaires lois et ordonnances mises ensemble fût plus précieux et inestimable ? Car quant à ce qu'il dit, qu'au lieu de ses lois il nous a laissé les commentaires et expositions que les anciens jurisconsultes avaient faites, qui est l'homme de si peu de sens et d'entendement qui s'en voulût contenter ? Ou qui est celui tant mal voulu des Muses et ennemi de la nature qui se contenterait aujourd'hui si au lieu des livres d'Homère ou de Virgile on nous présentait pour changer les commentaires d'Eustachius ou de Servius ? (pp. 62-63).

Et en effet, si l'on regarde le Corpus avec les yeux de la nouvelle critique humaniste, on est bien obligé de voir que le rédacteur a bien souvent remplacé les œuvres des grands Romains de la bonne époque par celles de barbares mal frottés de latin ou d'orientaux de la décadence. Il a surtout fait une « tapisserie » mêlant les emprunts

aux textes les plus divers, faite de « propos rompus » : un « ramas » d'éléments plus ou moins incohérents et juxtaposés par des rajouts assez insolites pour prendre rang de véritables interpolations. Il s'en est d'ailleurs fallu de peu que cette œuvre tardive et composite ne tombât vite en désuétude. A Byzance les *Nouvelles* de l'empereur Léon en abolissaient une grande partie. De son côté l'Italie « occupée par les nations septentrionales » échappait au droit romain pendant 600 ans : ce n'est que vers 1125 qu'Irnérius le remit en honneur à la requête de la comtesse Mathilde. Le Corpus est enfin sauvé et consolidé par la naissance du droit canon et leur intrication réciproque : aussi Hotman considère-t-il comme une date funeste celle du *Décret* de Gratien (1150) qui consolide cette caricature de droit romain. Et notre auteur de conclure après quelques plaisanteries classiques à l'encontre des canonistes (*magnus canonista, magnus asinista*) que ceux qui conduisent toute la jeunesse française à l'abreuvoir du droit romain lui présentent à boire « de l'eau d'une fontaine bien troublée » (p. 76).

IV. — Vers une synthèse nouvelle.

Il est donc absolument nécessaire de substituer à ce corps de doctrine étranger, singulier, incohérent et contradictoire, une « police » claire, maniable, fondée en raison et néanmoins adaptée à notre condition historique. Une telle opération ne manquerait pas de garantie ni de références. Tel était d'après Hotman le désir de Cicéron lorsqu'il bâtissait, face à la confusion et à la partialité des lois romaines de son époque un *De Legibus* conforme à l'équité naturelle, au premier livre duquel « il remontre très sagement que pour bâtir un corps de droit civil il ne faut avoir égard ni au Grec, ni au Romain, au Préteur ni au Consul, mais sans acception de personne se proposer la justice et l'équité naturelle pour but ; et par bon discours de raison établir des lois propres et convenables à toutes les nations du monde » (p. 110). En ce qui concerne la possibilité d'une œuvre semblable à notre époque elle a déjà, nous dit Commines, été entrevue par Louis XI, ce père de l'unité française : « Aussi désirait-il fort qu'en ce royaume l'on usât d'une coutume, d'un poids et d'une mesure et que toutes ces coutumes fussent mises en Fran-

çais en un beau livre pour éviter la cautèle et pillerie des chicaneurs. » (*Mémoires*, l. VI, ch. VI).

Ainsi tout roi de France conscient de son rôle historique ne pourra s'empêcher de jouer les Justinien. Il ne reste plus qu'à trouver le nouveau Tribonien capable d'effacer jusqu'aux traces de l'ancien. Sur ce point le doute n'est pas permis au milieu du XVIe siècle : la France possède en effet mieux quun Tribonien, un véritable Solon dont chacun attend une nouvelle « forme » du royaume, et c'est le *chancelier de l'Hospital.* Il suffit d'ailleurs de considérer le nombre imposant des livres de droit dédiés au grand chancelier pour comprendre que tous nos jurisconsultes étaient prêts à collaborer sous ses ordres à cette synthèse attendue :

« Toutefois pour ne lâcher par trop la bride à une licence abandonnée de juger toutes causes, il serait fort aisé (ce me semble) et principalement en ce temps qu'il a plu à Dieu nous prêter *un Solon* en notre France qui est ce grand Michel de l'Hospital, d'assembler un nombre de jurisconsultes, ensemble quelques hommes d'Etat, et autant des plus notables avocats et praticiens de ce Royaume, et à iceux donner charge de rapporter ensemble ce qu'ils auraient advisé et extrait tant des livres de Justinien (dont ils pourraient choisir le plus beau et le meilleur, qui serait à vrai dire un trésor inestimable), que des livres de la Philosophie ; et finalement de l'expérience qu'ils auraient acquise au maniement des affaires...

... En quoi serait aussi très expédient et digne de Législateurs chrétiens, d'adviser ce qui se pourrait extraire et recueillir des lois de Moyse, non pas de celles qui concernent l'état, forme et police de la république juridique (laquelle a été notoirement abolie par la venue de Jésus-Christ), mais de celles qui sont fondées sur une droiture, raison et équité naturelle, à laquelle tous les hommes du monde, tant de ceux qui furent devant le temps de Moyse que ceux qui sont venus par après et viendront encore après nous ont été, sont et seront par droit de nature assujettis : lequel droit de nature les Païens anciens ont appelé le droit des gens ou des peuples. Car ce serait un orgueil intolérable et indigne de gens portant nom et titre de chrétiens, que de priser et révérer les lois des païens Romains, voire même des plus infâmes et détestables Tyrans, comme nous avons dit ; et cependant dédaigner

celles que la sapience de Dieu a établies pour la police de son peuple et de sa République. Donc après une telle conférence et rapport il s'ensuivrait que les Députés dresseraient un ou deux beaux volumes en langue vulgaire et intelligible, tant du droit public, qui concerne les affaires d'Etat et de la Couronne, que de toutes les parties du droit des particuliers, suivant en ce que bon leur semblerait l'ordre et continuation des dits livres de Justinien, et accommodant le tout ainsi que du commencement a été dit être nécessaire à l'état et *forme de la République française.* » (pp. 108 et 109).

On saisira dans ce passage capital un moment important de l'histoire des idées, celui où sous l'influence de Calvin *le droit naturel* tend à s'identifier avec les commandements du *Décalogue*. On notera également que ce que demande Hotman c'est moins un code civil à la moderne qu'un double traité de droit civil et de droit public qui après avoir rappelé les grands principes éthicojuridiques de notre civilisation chrétienne, présente un tableau précis des institutions françaises animées par cet esprit. Il s'agit donc en définitive d'une formule de l'Etat français dictée par le nouvel humanisme juridique de théoriciens plus ou moins réformés. On s'aperçoit à quel point non seulement dans les mots mais dans la substance la *République* de Jean Bodin s'approche de cet idéal et comment elle aurait pu servir de base au nouveau Code Henri III que les malheurs du temps ont seuls empêché de paraître (1).

V. — Réforme nécessaire des études de droit

C'est également à Bodin, mais au Bodin de Toulouse que nous fait penser la conclusion de cette intéressante discussion. « Chacun sait, disait déjà la préface de l'*Antitribonien*, de quelle importance est la nourriture et institution de la jeunesse » (p. 1). Pour avoir enseigné le droit dans de nombreuses universités françaises et étrangères,

(1) La codification ne dépassa pas en effet les ordonnances royales d'un côté, une certaine mise en ordre discontinue d'autre part, et en particulier Brisson, *Le code Henri III, roi de France et de Pologne. Rédigé en ordre du Roy par messire Barnabé Brisson et illustré des Conciles de l'Eglise,* par L. Charondas le Caron, Paris, Morel 1601.

Hotman connaît à fond les méthodes en usage dans les facultés. Le droit romain ou le droit canon (qui n'est pour lui qu'un droit romain abâtardi) forme l'unique base de la culture : il faut donc absolument que les étudiants entonnent au cours de leur scolarité cette matière énorme et indigeste.

De là deux procédés généraux et opposés d'enseignement. Il y a d'un côté les professeurs de l'ancien système, qui poursuivant la tradition des quatre docteurs du temps de Frédéric Barberousse, Bulgarus, Martinus, Jacobus et Hugolinus « s'efforcent d'attirer la considération par la masse de leurs commentaires et de leurs conseils, instructions et avertissements pour la défense des procès ». Leur méthode est la glose indéfiniment étendue qui conduit à ramasser « *sur un pied de mouche* » le plus grand nombre possible de textes juridiques et à instituer ainsi, même sur le plan théorique une espèce de procès sans fin. A ces professeurs vieux jeu foudroyés du nom de *sophistes* ou de docteurs scolastiques, Hotman crache son mépris. C'est ainsi qu'il foudroie particulièrement le bon Tiraqueau, avec ses doubles colonnes « farcies » ou « chaffourées » d'autorités contradictoires : hostilité encore accrue par la position nettement antiprotestante du jurisconsulte poitevin. Hotman se sépare donc nettement de la première troupe des juristes traditionnels qu'il brocarde sous le nom de « chaffoureurs, bartolistes et barbares ».

Mais il n'entend pas pour autant être rangé dans l'école de ceux qui se dénomment « *Humanistes, Purifiés et Grammairiens* » et qui substituent à l'enseignement du droit proprement dit les raffinements d'une analyse philologique (p. 88) :

« C'est que les bonnes lettres et sciences étant par une singulière faveur de Dieu rétablies, elles ont tellement aiguisé l'entendement des Docteurs exercés en icelles, qu'en partie par leur esprit et subtilité, en partie par le moyen des vieux exemplaires, ils découvrent tous les jours une infinité de fautes et erreurs qu'ils appellent plaies et ulcères, lesquels ils disent être en l'édition des livres vulgaires. Et ceux qui ont commencé cet exercice de chirurgie pour y remédier sont pour le regard de la France Guillaume Budé, pour l'Italie André Alciat et pour l'Allemagne Grégoire Haloander : depuis lesquels et à leur exemple et imitation il en est aujourd'hui cru un si grand nombre

que si l'on continue encore quelques années à faire ces applications d'emplâtres qu'ils appellent observations, emendations, transpositions, ratures et changements, le corps des Pandectes se trouvera plus couvert d''emplâtres que ne fut onques pauvre corps vérolé : tellement que Justinien même aurait peine de les reconnaître, je dis même s'il ne les désavouait du tout » (p. 88).

Ces humanistes intempérants n'enseignent donc pas, comme ils le disent, « la pure jurisprudence », mais ils ont substitué à la chicane proprement juridique une chicane philologique aussi vétilleuse où Cicéron, César et Tite-Live prennent la relève des grands glossateurs. Le résultat en est la pulvérisation historique et philologique des textes de droit, et la subordination abusive de la justice à la grammaire : on sent à la lecture de Hotman que l'école de Cujas, particulièrement visée à chaque page de ce morceau, est en train de perdre la partie pour des raisons que nous avons indiquées ailleurs, et que le terme de « grammairien » est devenu la pire injure dans les facultés de droit.

Ce qu'il faudrait donc, c'est, en première urgence, trouver une voie moyenne, un humanisme véritablement juridique et ouvert aux grandes préoccupations de l'époque, dont Guillaume Budé, Antoine Augustin et Connan paraissent à notre auteur les représentants les plus authentiques. Il faut aussi commencer par simplifier l'enseignement des matières juridiques : non en ayant comme Leconte et quelques autres la prétention aberrante de réduire en système le corps incohérent du « droit tribonianique » [cf. pp. 66-67], mais en présentant sous une forme simple et populaire les relations qu'entretiennent entre elles les diverses parties du droit civil. C'est ce que Hotman lui-même avait entrepris dès 1560 dans un modeste livret de 215 pages, *Partitiones juris civiles elementariae* où il présente « summatim, ordine ac via » les éléments essentiels d'une petite somme juridique, ouvrage qui rappelle beaucoup, en particulier par son début sur les principes, la fin du droit et ses différentes espèces, la *Juris universi distributio* de Jean Bodin (1).

---

(1) Cf. la réédition, traduction et commentaire dans Jean Bodin, *Œuvres philosophiques*, tome I, Paris 1952 (*Corpus des Philosophes Français*, PUF).

Mais cet ouvrage était en somme destiné aux étudiants de Marbourg (1) pour qui le droit romain prenait valeur de droit national, puisqu'il avait des cours dans tout l'Empire germanique. En ce qui concerne de jeunes Français, Hotman déplacerait certainement l'accent. Ce qu'il désire, c'est que l'on sépare nettement l'enseignement du Droit et celui de l'Histoire. C'est aux historiens grecs et latins qu'on demandera d'expliquer la forme des anciens empires et la manière dont leurs lois ont régi le cours de leur développement. Aux juristes proprement dits il resterait à enseigner d'une part les principes de ce droit naturel auquel nous faisions allusion plus haut, et à y confronter les principales institutions du royaume, « comme à connaître et savoir le droit de la souveraineté de nos rois, de la puissance et autorité des trois états, des droits de la reine, du dauphin, des frères du roi et de leurs apanages, des princes, des bâtards du roi et de ses frères, du connétable, des pairs, des maréchaux de France, du grand maître, du grand chambellan, de l'amiral, des ducs, comtes, vidames et barons ; item des trésoriers de France, des généraux des finances, de la chambre des comptes. Quant à la justice, des droits du chancelier, des gens du privé conseil, des maîtres des requêtes, des parlements, baillis et sénéchaux des provinces » (p. 13).

C'est donc un cours complet de droit public et administratif français qui devrait suivre cette introduction cicéronienne à la philosophie du Droit. La rédaction projetée des nouveaux Pandectes de droit français donnerait d'ailleurs à cet enseignement son instrument naturel.

Le reste, c'est-à-dire ce que nous appelons actuellement le droit civil et la procédure, ce n'est pas en suivant les cours des professeurs qu'il convient de l'apprendre, mais en s'initiant à la basoche et au barreau comme le faisaient d'ailleurs les anciens Romains qui se formaient en écoutant les « prudents » rendre leurs arrêts (p. 52). On retrouve ici la doctrine exposée par Bodin dans sa préface à la *Méthode de l'Histoire* (1562) sur la nécessité, pour un juriste, de se former par la pratique du Palais.

Le rêve de Hotman serait donc une éducation harmonieuse et équilibrée : celle où une forte culture classique

(1) Ancienne capitale de l'Ordre teutonique et résidence des margraves de Thuringe, Marbourg reçut une université en 1527.

préparant l'enseignement juridique ne demanderait à celui-ci qu'une spécification plus concrète et continuerait, après la sortie des écoles, à façonner l'existence d'une personnalité accomplie :

« Or ces deux ou trois volumes ainsi dressés, faudrait que la jeunesse ayant passé en l'exercice des bonnes lettres et sciences humaines, et surtout en la philosophie morale jusques à l'âge de 20 ou 22 ans, fût envoyée pour un an ou deux en quelque école et université, en laquelle aucuns notables jurisconsultes disputassent et discourussent sur l'équité des loix ; et puis peu après s'adonnât à la pratique et exercice, afin d'être par ce moyen et institution guidée, conduite et adressée, ainsi que ci-dessus nous avons dit avoir été l'ancienne coutume des Romains.

« Par ce moyen les jeunes hommes auraient loisir de vaquer par intervalles à quelque autre étude, comme en l'Ecriture Sainte, en la Philosophie, et aux histoires ; et rapporter toujours l'issue et la fin de son exercice, non pas (comme la plupart des praticiens) à provigner et multiplier les procès, mais à la paix, concorde et tranquillité de leurs citoyens, et à l'honneur et gloire de Dieu, lequel je supplie adresser tellement la jeunesse de notre France que nous ayons matière en louer et bénir son saint Nom » (pp. 111 et 112).

Ce texte important qui clôt l'*Antitribonien* suffit à prouver que Hotman appartenait bien, lui aussi, au grand courant de l'humanisme juridique, qui ne sépare jamais la réforme de la société et l'éducation de la personne.

VI. — Variations politiques autour d'une philosophie de l'histoire de France

Plus encore que la tradition républicaine du peuple romain, Hotman récusait à travers le droit civil la dictature impériale de Byzance et ce *merum imperium*, cette souveraineté absolue qui faisait couler tant de flots d'encre à l'époque de notre auteur. Le pouvoir discrétionnaire de l'autocrate impérial risquait encore de se trouver multiplié par l'arbitraire du « prince » machiavéliste et par on ne sait quelle effluve de « monarchie à la turque » que le succès des armes ottomanes charriait vers l'Occident.

Face au péril absolutiste illustré par le droit romain, Hotman invoquait les conclusions de l'histoire. Le premier il pénétrait dans le passé national en dehors de tout souci de propagande ou de prestige. Dissipant le mythe cher à Postel d'une descendance troyenne, il découvrait à l'origine de notre pays la fusion de deux peuples épris également de liberté, les Gaulois et les Francs. Dans cette symbiose historique ces derniers fournissaient la structure politique propre à un Etat constitutionnel, de type mixte. L'élément monarchique y était représenté par un roi, généralement élu à vie, assisté de seigneurs puissants (élément aristocratique) et de représentants des provinces (élément démocratique). Les grandes décisions politiques et financières se prenaient au Champ de Mai où le roi et ses conseillers soumettaient au contrôle de ces Etats Généraux la gestion des affaires publiques et proposaient à l'Assemblée les moyens envisagés pour faire face aux dépenses. Sur la conduite de ces divers éléments responsables plane d'ailleurs une forme assez vague, celle des « lois fondamentales du royaume » qui expriment une espèce de coutume normative et imprescriptible. Hotman exclut d'ailleurs la loi salique du nombre de ces principes fondamentaux (1).

La France est donc essentiellement une monarchie constitutionnelle inspirée par le droit et la coutume germanique : Telle est la thèse énoncée par le *Franco-Gallia* (Cologne 1574) et par la défense qu'il en fit contre les tenants de l'absolutisme, p. ex. dans le *Strigilis Papirii Massoni* (Paris (1577) qui, répondant aux objections de Papyre Masson, précise que les Etats Généraux ne doivent statutairement comprendre que les chefs de la noblesse et les députés bourgeois des différentes cités. L'absence de toute représentation du clergé ni du petit peuple en dit long sur le clivage politique au temps des guerres de religion : car ces deux éléments se trouveront précisément à la base de la Sainte Ligue.

Le *Franco-Gallia* est bien dans la ligne du calvinisme politique français orthodoxe au lendemain de la Saint-Barthélemy. Cela n'a rien pour nous surprendre, car après avoir essayé d'entraîner dans un sens purement huguenot

---

1) Cf. la trad. française parue également à Cologne en 1574, *la Gaule française de François Hotoman, jurisconsulte* pp. 72 et 73 sur l'ensemble de la question. Mesnard, *op. cit.*, pp. 330 à 335.

le nouveau parti des « politiques » qui apparaît sur la scène aux environs de 1573 et avoir accepté en 1576 la charge de maître des requêtes auprès du duc d'Alençon, Hotman ne fut pas long à voir que le Tiers-Parti n'entendait pas endosser tout le programme de l'aristocratie protestante, et il se replia de plus en plus étroitement sur Genève. Il y jouissait depuis peu d'une situation magnifique. La faculté de droit ouverte en 1573 réservait à Hotman et à Doneau ses chaires les plus importantes avec des traitements royaux, encore accrus par les subsides de pensionnaires triés sur le volet : notons parmi eux le propre fils du chancelier de l'Hospital. Hotman reprend donc son enseignement de plus en plus tourné vers la théorie du droit public et il publie en mai 1578 son *De conventionibus et transactionibus inter principem et subditos.* C'est la doctrine du contrat politique entre le prince et ses mandants ; si le prince n'observe pas ses engagements, les sujets sont déliés de leur serment et peuvent porter plainte devant le tribunal impérial... procédé vraiment étonnant chez un adversaire théorique du droit romain !

Mais quelles sont à cette époque les véritables ambitions de Hotman ? Il est difficile de le deviner quand nous le voyons en pourparler pour une chaire avec les universités de Strasbourg, de Leyde et de Brandebourg. Finalement c'est pour Bâle qu'il se décide, ce qui implique sans doute quelque lassitude de l'intransigeance calviniste. Mais cette fois c'est le libéralisme de ses nouveaux collègues qui lui devient vite insupportable. Après un séjour de cinq ans (1578-1583) dans cette ville, il retourne à Genève et y reprend une activité politique entièrement consacrée au service du protestantisme français.

Or les événements ont beaucoup évolué (1). Le manque de descendance directe chez les derniers Valois a fait de Henri de Navarre l'héritier présomptif de la couronne de France. Et voilà qu'à ce candidat huguenot les catholiques opposent à leur tour la volonté générale et la coutume du royaume, citant à l'envi le *Franco-Gallia.* Il va falloir que Hotman se résigne à changer son fusil d'épaule ! C'est ce que lui écrit le prétendant en personne dès 1584 et comme le juriste ne s'exécute pas assez vite Duplessis Mornay lui donne des indications précises (1). Enfin le chancelier de

---

(1) Sur les répercussions philosophiques de cette évolution cf. *L'Essor de la philosophie politique au XVIe siècle,* livre III, ch. IX.

Henri de Navarre, *Arnaud du Ferrier,* met les points sur les I au mois de mai 1585 en réclamant une prise de position nette dans l'hypothèse de la monarchie héréditaire. Ces ordres inéluctables contraignent donc Hotman à publier son ouvrage de 1585, *De jure successionis* qui est, dans l'ensemble, une reprise du *Franco-Gallia* en fonction de la nouvelle orientation : naturellement il n'y est plus question de minimiser la loi salique.

Beaucoup de gens ont été tentés, devant ce changement de front, de crier à la palinodie et de tirer un trait sur toute l'œuvre politique de Hotman. Sans doute ne sommes-nous pas en présence d'une de ces grandes figures de jurisconsulte intraitable, telles que l'imagination des Français aime à se les représenter. Mais il faut bien concevoir que la position d'un juriste protestant à la fin du XVI[e] siècle n'a rien de confortable. Aux difficultés pratiques qui peuvent finalement se traduire en hésitations théoriques, la doctrine même ajoutait ses propres incertitudes.

Si l'on admet en effet la valeur du droit romain, un souverain catholique est libre d'imposer à ses sujets la religion de son choix. Mais si l'on récuse le droit romain pour professer une doctrine démocratique plus ou moins inspirée des coutumes germaniques, il peut arriver que le pays réel se soulève à son tour contre toute innovation jugée inacceptable et qu'il refuse par exemple de reconnaître un prétendant inapte à recevoir l'onction sacramentelle. Contrairement à ce qu'attendait Hotman ce n'est pas l'esprit des Champs de Mai, c'est celui du sacre de Reims qui est en train de ressusciter. Pour refaire l'unité administrative et politique du royaume il convient tout d'abord que le roi refasse la communion nationale dans l'adhésion à sa personne. C'est ainsi que joueront « les lois fondamentales du royaume », qui exigent à la fois la reconnaissance de l'hoir masculin le plus proche du monarque défunt et sa consécration par les rites de la religion catholique. C'est seulement après avoir satisfait à ce programme que Henri IV pourra donner à ses anciens coreligionnaires la garantie minima contenue dans l'Edit de Nantes et léguer à ses successeurs la charge de « tribonianiser » à leur gré.

Lorsqu'il mourut en 1590, Hotman pouvait encore espérer la rédaction prochaine d'un code fondamental de la France bourbonienne. Mais peut-être prêtait-il déjà une oreille

plus attentive aux échos que sa doctrine commençait à éveiller sur les bords de la Mer du Nord où la politique calviniste allait parvenir à son âge d'or dans les monarchies libérales des Pays-Bas et d'Angleterre.

Pierre Mesnard,

Correspondant de l'Institut.

DOCUMENTS

Documents de la Collection André de COPPET

La collection André de Coppet, partiellement dispersée aux enchères de Londres le 14 et le 15 mars 1955, mérite d'être signalée dans le Bulletin, tant en raison de sa nature que de son importance.

D'après une brève notice, André de Coppet, né à New-York, mort en juillet 1953 en Suisse, était d'origine helvétique et anglaise — mais aussi d'ascendance huguenote. Elève distingué de l'Université de Princeton avant d'en être le bienfaiteur, il servit en France comme officier dans l'Etat-Major du général Pershing, puis entra dans l'affaire de famille de Coppet et Doremus à New-York. Plus tard, il se consacra à la direction de grandes plantations de sisal. Chaque année le ramenait en Europe, et pas seulement des intérêts matériels. Fasciné par les intellectuels qui avaient su être hommes d'action — c'est ainsi qu'il voyait Napoléon — il était également attiré par l'histoire de la Réforme, par les luttes pour la liberté religieuse ou intellectuelle, par les conditions de la vie sociale ou économique dans ces périodes de crise. De là une chasse aux livres et aux documents entreprise peu avant 1920 et poursuivie avec de puissants moyens d'action pendant les deux décades suivantes. La bibliothèque André de Coppet comprenait principalement des ouvrages relatifs à la Réforme. Sa collection de documents français n'était pas seulement d'une exceptionnelle richesse sur Napoléon et son époque, mais aussi sur le XVIe siècle. On y retrouvait notamment une partie des papiers du baron de Fourquevaux (1).

---

(1) Raimond de Beccarie de Pavie, baron de Fourquevaux (1509-1574) homme de guerre et diplomate, gouverneur de Narbonne, à partir de 1557, ambassadeur en Espagne de 1567 à 1572 — et l'un des chefs du parti catholique en Languedoc.

Un catalogue illustré des pièces mises en vente a été dressé par Sotheby (1). Il analyse de nombreuses lettres des rois ou reines de France, des chefs catholiques ou protestants, des mémoires, des rapports, des comptes...

Il est permis de regretter que la société de l'Histoire du Protestantisme français n'ait pu concourir dans ces redoutables enchères et s'enrichir de quelques pièces qui montrent les rudes travaux ou les jours difficiles des Eglises réformées. Fort heureusement les Archives Nationales ont eu le souci et les moyens de ramener en France les lots qui présentaient le plus d'intérêt. Mais ce qui va ainsi rentrer ne doit pas faire oublier le reste. La connaissance de la Collection André de Coppet ne doit pas se limiter à un cercle étroit d'amateurs d'autographes. Certes tout n'y est pas inédit (2). Cependant le chercheur et l'historien peuvent y glaner de précieux renseignements, peut-être y faire des découvertes. Voilà pourquoi il a paru utile de relever (3) les pièces qui touchent à l'Histoire de la Réforme française, ainsi que celles qui concernent des protestants illustres ou notoires.

O. et F. D.

1549 (a. s.) — 24 janvier — *Coligny* (Gaspard de) L. a. au Connétable — Ambleteuil — 1 p. 1/2 (N° 59 du catalogue).
Fortifications et autres matières militaires.

1549 (a. s.) — 20 février — *Coligny* (G. de) L. a. au Rhingrave — Montreuil — 1 p. (N° 60).
Comme il n'a pu aller le voir, il lui demande de venir le trouver.

---

(1) Catalogue of the André de Coppet Collections Part. II. London 1955.

Un certain nombre de documents ont été exposés à Paris du 22 au 26 février, par la Maison Charavay, 3, rue de Furstenberg.

(2) Les lettres de Catherine de Médicis ont été imprimées par La Ferrière (Comte Hector de) et G. Baguenault de Puchesse : Lettres de Catherine de Médicis. — Paris 1880-1909 — 10 vol. (Coll. des Doc. inédits). Seule la lettre du 30 avril 1574 (N° 171 du catalogue) n'y figure pas.

Copie des lettres de Charles IX se trouve à la Bibl. Nat. f. fr., N°s 10.751 et 10.752.

Plusieurs lettres de Henri IV ont été publiées par Berger de Xivray et Guadet : Recueil des lettres missives de Henri IV. Paris 1843-76, 9 vol. (Coll. des Doc. inédits).

(3) Ce relevé a été fait d'après le catalogue ou exceptionnellement d'après la reproduction photographique. Les documents ont été regroupés en suivant autant que possible l'ordre chronologique. Ceux qui sont entrés aux Archives Nationales ont été indiqués d'après la liste des acquéreurs, aimablement communiquée par la Maison Charavay. Cette liste ne donne que le nom et le prix de vente.

1562 — avril — *Coligny* (G. de) L. a. à Catherine de Médicis (1) « La Reyne. Ma souveraine Dame ». 2 p. (N° 61).

« Ma dame (2) jay receu la Lettre quil a pleu à Vostre majesté mescripre par Lambert et me deplaist aultant que nul aultre de ce royaulme de veoir Les Troubles qui y sont et mestimerois encores plus malheureux si je faisois ou conseillois chose qui fut pour lés y entretenir mesmement à l'endroit de monsieur Le prince de condé qui a le jugement beaucoup meilleur que moy et Lequel par ce que je puys juger de Toutes ses actions na aultre but quau repos proufit et utilité de ce royaulme ce que ses offres ont asses Tesmoigné et par La a donné asses a congnoistre quil preferoit Le public au particulier comme Lont advoué tous ceulx qui on esté icy envoyé vous suppliant Très humblement madame ne pensser point quil soit en ma puissance de Luy faire changer de resolution, car hier avant Larrivée de Lambert il estoit allé voir monsieur le cardinal de chastillon (3) pour conférer aveques Luy sur une Lettre que vous Luy avies escripte par le protonotaire de Sarragosse et Luy feit enttendre quil sestoit submis à Tout ce quil povoit avec infinité de rasons que je vouldrois que votre majesté peust bien enttendre. Madame je proteste devant dieu et votre majesté que je vouldrois quil meust coste ung bras et la moitié de ce que jay vaillant en ce monde et que Toutes choses fussent si bien accomodees que lon peust vivre en seine conscience, autorite du roy et la vostre gardee et que chascun feust retiré en sa maison désarmé...

...Jay une consience de laquelle jay à rendre conte a dieu quand il luy plaira mappeler et ung honneur duquel je rendre aussy raison devant les hommes... »

1563 — 25 mai — 20 p. (N° 78).

Mscr. signé Combier relatant la lecture sur la place de Bourg Saint Andeol de l'édit de pacification d'Amboise (4)

---

(1) Doc. entré aux Archives Nationales.

(2) Transcription faite d'après la reproduction.

(3) Le cardinal a rendu compte de cette entrevue à la Reine par lettre du 20 avril — reproduite dans Delaborde : G. de Coligny — T. II — p. 573 — 3°.

(4) Doc. entré aux Archives Nationales.

1567 — 25 février — *Charles IX* L. S. à Fourquevaux-Fontainebleau 2 p. 1/2 — (N° 33).

refus de laisser passer les troupes du duc d'Albe.

« ...Je ne doutte point que [vous] n'ayez sur cela bien respondu au dit Duc [d'Albe] suivant ce que je vous avoye mandé tout ce que vous aurez peu pour luy faire congnoistre que ce reffuz ne vien poinct de faulte d'amitye et bonne volunté, mais de craincte que ceste sienne commodité m'incommode tant que ses affaires ne s'en porteront pas guères myeulx. Et en cela s'ilz vous en reparlent il fault tousjours tenir ce mesme langaige, alleguer la stérilite de vivres par ces pays la, la difficulté des chemyns, et le danger eminent quil y auroit comme vous a tres saigement dict ledit prince d'Eboli, que ceste grande compaignye feist armer et eslever ceulx de la nouvelle religion qui sont en mon royaulme et principallement en la pluspart de ceste frontière là [Dauphiné] en grant nombre, dont adviendroit mal et a luy et à moy. mais je voy bien qu'il vouldroit que tout le monde feust en la dance là où est son maistre... »

1567 — 4 mai — *Charles IX* L. S. à Fourquevaux (1) St-Maur-des-Fossés — 1/2 p. (N° 34).

il lui renvoye le jeune L'Aubespine avec un Mémoire pour informer Philippe II sur « ce que l'ambassadeur envoyé icy de la Reyne d'Angleterre pour demander Callaiz. y a faict et la response qu'il en remporte. »

Charles assure qu'Elisabeth a forfait sa réclamation — Calais devait lui être restitué, 8 ans après la paix de Cateau-Cambrésis (1559) — en aidant les Huguenots au Havre de Grâce.

1567 — 17 juillet — Mémoire de *Charles IX* à Fourquevaux (2). Ecouen — 3 p. 1/2 (N° 35).

sujets variés : Plaintes de Philippe II contre les corsaires et les pirates français...

intrigues en Suisse contre la France...

---

(1) Lettres écrites le même jour par Catherine à Fourquevaux et à Philippe II, (dans Lettres de Catherine de Médicis. T. III, p. 33 et 34 — en note (1) p. 33 contenu du Mémoire dont L'Aubespine était porteur).

(2) Doc. entré aux Archives Nationales.

1567 — 6 septembre — Catherine L. S. à Fourquevaux (1).
1 p., postscriptum autographe — (N° 17)

faire accepter par Philippe II l'envoi d'un médecin français, pour les couches de la Reine Elisabeth ; l'assurer « qu'il sera catolique ».

1567 — 27 septembre — *Charles IX* L. S. à Fourquevaux (2).
Paris — 1 p. 1/2 (N° 36).

il décrit l'attentat commis la veille contre sa vie par les Huguenots de Condé.

« ...Je vous faiz ceste despesche pour vous tenir adverty que depuis troys jours s'est descouverte une Incroyable et jamais ouye conspiracion faicte contre moy et mon estat, et qui va Jusques à la vye de la Reyne ma mère de mes freres et de moy, si les advis que j'en ay dinfyniz endroictz sont véritables. Chose qui m'est d'autant plus apparue que hyer Retournant de Meaulx en ceste ville accompaigné d'une trouppe de suysses, ceulx qui ont cy devant troublé mon Royaume s'estans depuis deux jours ja emparez d'aucunes villes de mon dit Royaume avoyent faict approcher du chemyn grant nombre de Cavallerye aveques laquelle ilz me vindrent Rencontrer et essayèrent de me Combattre et attenter à ma personne, maiz dieu voullut qu'ilz n'en Rapportèrent que hontes et si descouvrirent clerement leur Intencion laquelle ne se peult plus couvrir du manteau de Religyon. Car jusques à lors ne leur avoyt esté donné aucun empeschement en la Jouyssance des edicts que pour ce javoys cy-devant faictz, estant chose si horrible que je m'asseure elle devera estre trouvée aussi estrange de tous les princes du monde, qu'elle est malheureuse pour y prendre exemple et courir audevant du mal qui en peult sortir à tous (3)... »

---

(1) Publié dans Lettres de Catherine de Médicis. — T. III — p. 56.

(2) Doc. entré aux Archives Nationales.
Catherine écrit le 28 à Fourquevaux et à Philippe II (T. III, p. 61-62).

(3) Les protestants ne songaient nullement à un attentat. Ils voulaient s'assurer de la personne du Roi, afin de donner à leur action un caractère légal. De là, la surprise manquée de Meaux (26 sept. 1567). Charles IX, qui avait alors dix-sept ans se sentit humilié d'avoir dû fuir devant ses sujets « plus vite que le pas. » Sa haine éclate dans ses lettres à M. de Gordes du 28 sept. et 8 oct. : empêcher les Huguenots de bouger par tous les moyens « ... et si vous congnoissez quilz soyent oppiniastres à vouloir venir et partir, vous les taillerez et ferez mectre en pièces sans en espargner un seul : car tant plus de mortz moingz d'ennemys... » (dans Hist. des Princes de Condé du duc d'Aumale I p. 560-564).

1568 — 23 janvier — *Charles IX* L. S. à Fourquevaux — Paris — 1 p. 1/2 (N° 37).

Mention de Condé, du Cardinal de Châtillon — Quand les renforts envoyés par le Rhingrave, Bassompierre, le duc de Saxe seront arrivés, le duc d'Anjou ira à la poursuite de l'ennemi qui s'est retiré vers Orléans. Charles a confiance dans la victoire d'une si juste cause.

1568 — 14 avril — *Coligny* (*G. de*) L. a. s. à Catherine de Médicis — Chastillon — 2 p. — (N° 62) (1).

malade, il n'a pu voir lesieur de Boucart ; (2) il proteste de sa fidélité et souhaite que l'Edit de pacification soit exécuté.
« ...je ne veulx point dire les fols bruicts que l'on faict courir, mais bien de ce que l'on faict icy aux environs qui est bien eslogné de la paix, car ceulx qui se veulent retirer en leurs maisons on les tue, on les pille, et prend l'on prisonniers comme sy nous estions en une sorte guerre... »

1568 — 12 juin — *Henri duc d'Anjou* L. s. aux Consuls et Conseil de Lyon — Paris 1/2 p. — (N° 109).

remercîments pour leur loyauté.

1568 — 8 septembre — *Catherine de Médicis* L. s. à Fourquevaux — St-Maur-les-Fossés — 3 p. (N° 13) (3).

Rapport sur les opéraiions entreprises contre Condé et Coligny, qui sont parvenus à se retirer dans la ville de La Rochelle. Le Roi et sa mère sont décidés à les tailler en pièces.

1568 — 23 novembre — Charles IX L. S. à Fourquevaux — Paris — 1 p. 1/2 (N° 37).

Guillaume d'Orange a envahi la France. Charles espère que le duc d'Albe tiendra sa promesse et viendra à son aide, qu'il joindra ses forces à celles du duc d'Aumale et du Maréchal de Cossé. Il est aussi nécessaire pour la

(1) Lettre acquise par la Maison Charavay de Paris.

(2) Boucart avait été envoyé vers le Roi et la Reine-Mère par Condé.

(3) Le catalogue date cette lettre de 1563 mais elle est de 1568 et figure sous cette date dans les Lettres de Catherine de Médicis, T. III, p. 176-179.

sauvegarde du Roi d'Espagne que pour la sienne « que ledit prince [d'Orange] ne puisse préjudicier à mon Royaume... »

1569 — 9 novembre — L'Impératrice Marie, femme de Maximilien II. L. S. en latin à Catherine de Médicis — Vienne — 1 p. 1/2 (N° 164) (1).

Félicitations pour la victoire de Moncontour.

1570 — 18 janvier — Charles IX L. S. à Fourquevaux (2) — Angers — 3 p. — (N° 39).

Le Roi est mécontent des retards apportés dans la conclusion du mariage de sa sœur avec Sébastien I de Portugal.

Nouvelles de la guerre civile en France : échec d'une attaque lancée contre Bourges par les Huguenots et repoussée par le Seigneur de la Châtre, gouverneur du Berry :

« ...lorsque les ennemys sont venus pour entrer en la ville par la grosse tour d'icelle ilz se sont trouvez trompez, de sorte que avecq une certaine fougade (3) et bonne trouppe de harquebousiers que le Seigneur de la chastre avoit logé dedans la fosse et sur ung portail fort à propos, il en est demouré ung bon nombre de bruslez et tuez... »

1570 — 27 janvier et 7 février. *Catherine de Médicis* 2 L. s. à Fourquevaux — (N° 19) (4).

négociations préliminaires en vue de l'Edit de pacification d'Angers.

1) Catherine annonce l'arrivée des princes à Angers. Le Roi et elle n'ont pas d'autre objet que la paix de leurs sujets et le bien général de la chrétienté.

2) Les députés de la Reine et du Roi de Navarre ont fait des propositions. S'ils acceptent la réponse du Roi et si les événements prennent un tour favorable, il faut que Philippe II comprenne « l'extrême nécessité qui nous a constraints à prendre le chemin de la pacification que celui de la force beaucoup plus difficile et de plus dangereuse et pernicieuse conséquence... »

(1) Doc. entré aux Archives Nationales.

(2) Extrait de cette lettre imprimé des Lettres de Cath. III, p. 292 — n° 1.

(3) Ce terme désigne une mine.

(4) Imprimées dans Lettres de Catherine de Médicis, T. III, p. 293 et 294-5.

1570 — 18 juin — *Charles IX* — L. s. à Fourquevaux — Argentan — 6 p. (N° 40).

il prend la défense de la paix faite avec les Huguenots français et critique les retards apportés au mariage de sa sœur.

1570 — 29 juillet — *Charles IX* — L. s. à Fourquevaux (1) — St-Germain-en-Laye — 3 p. (N° 41).

espoir de paix avec les Protestants de son royaume.

« ...vous debvez scavoir que m'estant venuz trouver en ce lieu les depputez de la Reyne de Navarre, des princes de Navarre et de Condé, et de ceulx qui les accompaignent, J'ay commancé à enfoncer moy mesmes ceste negotiation de la paix, laquelle j'ay tellement acheminée que j'espère avecques l'aide de Dieu y mettre bientost une bonne fin... réunissant mes subjects les ungs avecques les autres je serai égallement obey qui me sera ung meilleur moien de me conserver en bonne amittié avecques le Roy mon dit bon frère ainsi que je désire, ce qui aydera et servira pour le bien de toute la chrestienneté... »

1570 — 13 août — *Charles IX* — L. s. à Fourquevaux (2) — St-Germain — 1 p. 1/2 (N° 42).

projets de paix avec les Huguenots.

« ...je vous ay escript et mandé comme j'estois après a mettre fin aux troubles qui estoient en mon Royaume par la douceur, ayant congneu par le succez de tant de memorables victoires qu'il avoit pleu à Dieu me donner soulz la conduite de mon frere le duc d'anjou, n'estre sa vollunté que je sortisse des dits guerres par les armes. Ce qui m'a d'autant plus faict resouldre à faire la dite paix parmy mes subjects a esté aussy pour congnoistre la guerre ne se pouvoir plus continuer sans la totalle Ruyne de tous mes subjects... » (3).

1570 — 14 août — *Catherine de Médicis* L. s. à Fourquevaux (4) — Paris — 1 p. 1/2 — (N° 20).

elle a été voir le Cardinal de Lorraine et ils ont parlé de « certain bruict qui a couru... il y a quelque temps » du mariage « présomptif » de sa fille avec le duc de Guise.

---

(1) Lettre de Catherine à Fourquevaux, le même jour. T. III. p. 321-22, extrait de la lettre du Roi (n. 1, p. 322).

(2) Catherine écrit le même jour à Fourquevaux. T. III, p. 328-329.

(3) Lettre imprimée à la suite de la lettre de Cath., p. 328, n° 2.

(4) Imprimée dans Lettres de Cath., T. III. p. 329-330.

1570 — 12 octobre — Charles IX L. s. à Fourquevaux — Ecouen — 3 p. (N° 43).

il parle de la Ligue des princes chrétiens contre les Turcs — ligue dont il est exclu — de la paix, de son espoir de voir son royaume aussi prospère que du temps de ses prédécesseurs. Les plaintes espagnoles au sujet des pirateries de ses sujets protestants, sont souvent sans fondement.

1570 — 31 octobre — Catherine de Médicis L. s. à Fourquevaux (1) — Paris — 3/4 p. (N° 22).

fausseté des accusations portées contre le Sr de St Etienne, précepteur et grand aumônier de la jeune Reine, sa fille ; c'est un bon catholique.

1571 — 7 janvier — Charles IX à Fourquevaux (2) — Villers-Cotterets — 10 p. (N° 44).

Long Mémoire adressé par l'intermédiaire de L'Aubespine et divisé en 18 paragraphes. Il concerne différents sujets d'un grand intérêt : les Suisses, les Protestants, l'amitié entre Charles IX et Philippe II

« ...Les subjects du Roy qui sont de la Religion nouvelle ont faict plainctes et dolléances très grandes à sa majesté des mauvais traictements qui leur sont faicts en espaigne et es terres qui sont soulz l'obéissance du Roy Catholique, quant ilz y arrivent et abordent pour leur trafficques que l'on confisque leurs marchandises, Retient-on leurs vaisseaulx et les tient-on prisonniers encores qu'ils ne se meslent d'autre chose que de leur trafficq... »

1571 — 6 août — Catherine de Médicis L. a. non signée à Fourquevaux (3) — Fontainebleau — 2 p. (N° 24).

danger de guerre entre la France et l'Espagne à cause de l'attitude des Protestants de La Rochelle et de leurs efforts pour aider les Pays-Bas à se débarrasser de la domination espagnole.

Au cours d'une entrevue désagréable, l'ambassadeur d'Espagne s'est plaint de la capture d'un bateau espagnol à La Rochelle. Catherine a grand souci de convaincre Philippe II de sa bonne volonté et de celle de Charles IX.

« Vous conoysez la mayn brule la presente. »

---

(1) Imprimée dans Lettres de Cath., T. IV, p. 13-14, lettre à rapprocher de celle du 6 sept. 1567 ; elles témoignent des craintes du gouvernement espagnol et de l'idée qu'il se faisait de l'opinion française.

(2) Doc. entré aux Arch. Nat.

(3) Imprimée dans Lettres de Cath., T. IV, p. 64-65.

1571 — 28 septembre — *Charles IX* — L. s. à Fourquevaux — Blois — 1 p. 1/2 — (N° 45).

projet de mariage entre sa sœur Marguerite et Henri de Navarre.

« ... Maintenant que les parties sont en aage de pouvoir estre mariez je me suis tres volluntiers resollu d'y entendre, tant par ce que j'ay estimé que suyvant la desliberacion du feu Roy mondit seigneur et père je ne pouvois choisir mary plus à propos pour ma dite seur, que pour congnoistre le bien qui adviendra en mon royaume, par le dit mariaige, l'accomplissement duquel sera le lyen et l'establissement de la paix... Ce que vous respondez par della quant l'on vous mettra sur ce propos non comme en ayant charge de moy Mais comme de vous mesmes et pourrez adjouster que vous estimez que une des causes qui m'a faict autant prester l'oreille au dit mariaige est la facon dont l'on a procéddé envers moy sur celluy de ma dite seur avecques le Roy de portugal (1).

1571 — 18 octobre — *Charles IX* — L. s. à Fourquevaux — Bury — 2 p. (N° 46).

il craint que le faict d'accepter les services du comte Louis de Nassau, à la requête de certains de ses sujets de la R. P. R. ne soit mal interprété par le Roi d'Espagne Aussi demande-t-il à Fourquevaux d'observer les réactions de Philippe II et de lui dire « sans qu'il s'apercoive que je vous en aye rien mandé » qu'il n'a pas à être offensé.

Mariage de sa sœur Marguerite avec Henri de Navarre (2).

1571 — 31 octobre — *Henri duc d'Anjou* — L. s à Fourquevaux — Vaujour — 1/2 p. (N° 110).

abandon du mariage entre sa sœur et le Roi de Portugal.

[1571 ?] — .... — *Louis Cardinal de Guise* (3) — L. a. s. à Fourquevaux — 1 p. (N° 102).

mariage désiré par Catherine de Médicis entre sa fille Marguerite et Sébastien, roi de Portugal.

« .... je trouve bien estrange de quoy ce petit roy de portugal faict aynsic le rencheri »

---

(1) Le même jour « Mémoire pour servir d'instruction à Fourquevaux », imprimé dans Lettres de Cath., T. IV, p. 70, n. 1.

(2) Extrait de cette lettre imprimé dans Lettres de Cath., T. IV, p. 77, n. 1.

(3) Doc. entré aux Arch. Nat.

S. d. — *Louis Cardinal de Guise* (1) — L. a. s. — 1 p. (N° 103).
conduite des Huguenots dans sa province. Il voudrait arrêter toutes les lettres qui leur sont adressées.

[1571 — nov.] — *Louis Cardinal de Guise* — L. a. s. au Roi — 1/2 p. (N° 101).
il l'assure que personne plus que lui ne souhaite voir « une bonne paix establie ».

1566-1570 — Trois Mscr (2) — 10 p. (N° 84).
Dépenses faites par Fourquevaux à la cour de Philippe II.
...A Johan Menin de la Rochelle eschappé de la servitude des espaignols qui l'avoyent pris à la floride afin de lui donner moyen de se Retirer en sa maison...

1566-1572 — Sept *Mscr. a. Fourquevaux* (3) concernant son ambassade en Espagne — 25 p. (N° 85).
refus de laisser passer les troupes espagnoles en France. plaintes sur les mauvais traitements subis par des Protestants français et des sujets français faits prisonniers par les Espagnols en Amérique.

. . . .

Dernière conversation avec Philippe II : il est faux qu'il puisse se réjouir des guerres civiles en France, car les deux royaumes sont si proches que « la France estant en combustion, c'était la veille d'y voir l'Espagne... »

. . . .

copie par Fourquevaux d'une lettre de Catherine de Médicis rapportant une discussion agitée qu'elle avait eue avec l'ambassadeur d'Espagne, à propos de la paix projetée avec les Hugnenots.

. . . .

[Collection de grande importance pour les relations entre la France et l'Espagne pendant les guerres de religion.]

S. d. — *Mémoire* en espagnol adressé *à Fourquevaux* (4) par la Cour d'Espagne — 2 p. (N° 90).
Réponse aux plaintes concernant les massacres de Protestants français en Floride — d'autres, pris à La Havane, maintenant emprisonnés à Séville, attendent leur jugement par l'Inquisition.

---

(1) Doc. entré aux Arch. Nat.
(2) Doc. entrés aux Arch. Nat.
(3) Doc. entrés aux Arch. Nat.
(4) Doc. entré aux Arch. Nat.

1573 — 21 octobre — *Charles IX* — L. s. à Fourquevaux (1) — Villers-Cotterets — 1 p. 1/2 (N° 47).

il compte sur lui pour prévenir « les desseings sinistres de ceulx qui tascherient s'emparer de ma ville de Nerbonne » et relève la déloyauté de beaucoup de ses sujets « tant d'une que d'autre religion » (2).

1574 — 21 janvier — *Charles IX* (3) — L. s. St-Germain — 1 p. 1/2 (N° 48).

beaucoup de ses sujets veulent malécieusement semer la discorde dans son royaume. Il souhaite réparer les dommages causés par les guerres civiles et ne veut rien omettre de tout ce qui pourrait amener la paix parmi ses sujets « mesmes de ceulx de la nouvelle prétendue Religion vivant soulz le bénéfice de ma dernière déclaration... »

1563-1574 — *Documents* divers *sur Charles IX* (4) — deux registres de dépêches royales — (N° 49).

. . . .

1563-1572 — Quatre *Mscr autographes de Fourquevaux* sur les guerres de religion (5) — 12 p. 1/2 (N° 83).

fortifications de Narbonne contre les Protestants.
deux lettres au Maréchal Damville.
un fragment de lettre au Cardinal d'Armagnac.
un Mémoire sur l'attitude des Catholiques à l'égard des protestants.

1574 — 23 janvier — *Fourquevaux* mscr. autographe signé — 22 p. (N° 86) (6).

« Discours au Roy du comportement de ses subjects eclesiastiques Noblesse Justice et peuple des diocezes de Narbonne, tholoze, sainct papou, Montaulbon » (7).

---

(1) Doc. entré aux Arch. Nat.

(2) Voir pour la situation dans laquelle se trouvait le Languedoc la lettre écrite le 22 oct. par Charles IX à Damville (B. Nat. f. fr. n° 3246, f° 3).

(3) Doc. entré aux Arch. Nat.

(4) Doc. entré aux Arch. Nat.

(5) Doc. entré aux Arch. Nat.

(6) Doc. entré aux Arch. Nat.

(7) Ce texte a été publié dans l'Histoire Générale de Languedoc — nouvelle édition — Toulouse 1889 — T. XII. Preuves 327, CXVII, col. 1065-1088.

1574 — *Fourquevaux* sept lettres ou documents relatifs à son gouvernement de Narbonne pendant les guerres civiles (1) (N° 87).

trois lettres autographes — deux à Charles IX, la troisième à Catherine (23 janvier, 7 février) — 8 p. sur la défense du Languedoc.
dans ses lettres, F. fait une peinture très vivante de l'état troublé du Languedoc ; il déclare que la présence du Roi aiderait grandement à la pacification du pays, surtout s'il venait avec une armée « car les armes portent la paix plus que les belles paroles ».

Les Protestants ne cherchent qu'à tromper avec leurs constantes négociations. Ils comptent prendre prochainement Narbonne ; en quelques heures, ils éliraient un Roi de leur propre secte...

Rapport à Charles IX — 10 p. — sur les conditions de vie en Languedoc.

Ce rapport s'intéresse aux nobles, à la classe moyenne et au peuple et parle beaucoup de la nouvelle religion et de ses sectateurs avec un parti-pris violemment anti- protestant. F. écrit dans un style très coloré, relève le snobisme des bourgeois : ils dédaignent, dit-il, de se faire appeler « sire Jean » et choisissent « la roche ou pré qu'ils ont le plus verdoyant » et voilà monsieur de la roche ou du pré. — Lettres de Charles IX et de Catherine de Médicis à Fourquevaux (23 février 1574) l'accréditant pour assister Damville en Languedoc « soyt pour moyenner une bonne paix... ou pour faire la guerre ».

S. d. — *Fourquevaux* trois mscr. relatifs au Languedoc pendant la guerre civile (2) (N° 88).

Un Mémoire de 14 p. concernant l'Eglise, la Noblesse, les hommes de Loi, le Peuple « en ce pays de Languedoc » adresse de la main de F. « Monsr. le Juge Maye de Monpellier. »

Mémoire pour le diocèse de Saint-Papoul... 10 p. adressé à F. avec des additions de sa main.

Etat des Dépenses engagées par F pour fortifier Toulouse sur l'ordre de Damville.

(1) Doc. entré aux Arch. Nat.
(2) Doc. entré aux Arch. Nat.

1572 (20 nov.) à 1574 (21 mars) — Montmorency-Damville (Maréchal de) (1) 61 L. s. à Fourquevaux — (N° 171).

elles sont écrites de Beaucaire, Lunel, Montpellier, Pézenas, Castres, Sommière, Rodilhan Millau et Mèze.
importante correspondance donnant beaucoup de détails sur les opérations militaires et politiques contre les Protestants dans le Languedoc.

Lettre autographe de Fourquevaux à Damville — sur la situation dans la région de Castres — 1572 — 25 décembre (12 p.).

Fragment de lettre de F. sur les affaires du Languedoc jusqu'à la paix conclue à Millau — 1573 — octobre — 2 p. 1/2.

Lettre autographe de Pasquier à F. — 1574 — 1er avril — Toulouse — 3 p. renseignements intéressants sur les événements dant la région de la Garonne.

Charles IX — L. s. à F. 1573 — 25 octobre — La Fère 1 p.

instructions pour obtenir des informations de première main sur les sentiments de toutes les classes de la population en Languedoc

Catherine de Médicis — L. s. à F. — 1574 — 30 avril — Vincennes — 1/2 p.

Félicitations pour son rapport sur la situation dans le Languedoc.

1573 — 10 mars — Henri duc d'Anjou — L. s. à Fourquevaux Au camp... près de La Rochelle — 1/2 p. (N° 111).

il l'informe et le félicite de sa nomination par Damville, comme commandant de Toulouse.

1573 — 13 mars — Henri duc d'Anjou L. s. à Fourquevaux Au camp devant La Rochelle — 1 p. 1/4 (N° 112).

siège de La Rochelle.

« ...Ce que jay tousjours le plus désiré a esté la conservacion des subjects de ceste couronne et redresser ung chacun à lobeissance legitime quil doist au Roy monseigneur et frere au moien dequoy me trouvant en ce siége, je nay pas seulement voulu employer les moyens de la force a lencontre de ceux de la ville de la Rochelle, mais encore essayer envers eux toutes les voies douces et amyables pour ne les perdre.. »

(1) Doc. entrés aux Arch. Nat.

1573 — 18 mars — Henri duc d'Anjou L. s. à M. de Heilly à Corbie.

Au camp devant La Rochelle — 3/4 p. (N° 113).
approvisionnement des villes et forts de la frontière, en liaison avec le siège de La Rochelle.

1576 — 21 mai — Henri III L. s. à M. de Flassans (1) — Paris — 3 p. 1/4 (N° 114).

Provisions sur l'Edit de pacification.

1576 — 21 mai —Henri III L. s. à M. de Flassans (1) — Paris tions, délibérations, conclusions, ordonnances et autres actes faits par les députés du Clergé de France, assemblés à Blois pour la tenue générale des Etats convoqués...

Copie mscr. du XVIIIe s. avec les armes du cardinal Loménie de Brienne sur les côtés — 206 l. (N° 175).

1578 — 1 avril — Henri III L. s. à M. Dodieu — Paris — 1 p. (N° 116).

exécution de la Paix de Bergerac (sept. 1577) il doit seconder le Sr de Maugiron pour l'exécution des clauses de l'Edit — en commençant par la Provence.

1578 — 28 avril — Henri de Navarre L. s. à Matignon gouverneur et lieutenant général en Basse-Normandie — Nérac — 1 p. (N° 122).

la demoiselle d'Ozé mère du Sr de Saint-Pater, qui fait partie de sa suite doit être autorisée à pratiquer la religion protestante, suivant les clauses de l'Edit de Poitiers.

1578 — 20 juin — Henri de Navarre L. a. s. au vicomte de Turenne — Niort — 1 p. (N° 123).

« ...pour le regard des villes auxquelles vous avez commandé y estant comme jestime la paix publiée il sera bon d'en faire sortir les gens de guerre et n'y retenir que ceulx que congnoistre être (?) nécessaires pour vous asseurer des places encores faut-il que cela se fasse sourdement et sans bruit faisant aussy cesser tous actes dostilité et permettant de faire la cueilletté des fruitz... »

(1) Doc. entré aux Arch. Nat.

1578 — sept. — Henri de Navarre à Catherine de Médicis — 1 p. — (N° 133).

Madame, il n'y a chose qui me tarde tant que de me randre la part ou vous estes, qui sera s'il plait à Dieu, lundi prochain ; quand à la compagnie extraordinaire qu'on vous a fait entendre qui me suit, je m'asseure que la vérité bien entandu vous faira congnoistre que ces rapports qui vous en ont este faicts en sont du tout élognes et que je désire qu'à me reigler en cela et en toutes autres choses a votre volonté, ce que je vous suplie de croire atandant que jaye ce bien de vous en asseurer plus amplemant cepandant je prie le créateur... » (1).

1580 — 26 avril — Henri de Lorraine duc de Guise (2) L. a. s. à M. de Dinteville « Lieutenant général pour sa Majesté en Champagne en mon absence... » — (N° 100)

« ...Je vous envoye ce porteur ayant le Roi retardé son voyage pour les remuemens qui sont survenus et sommes icy le bec dans leau entre pais et guerre lon espere que dans troys jours lon y voirra cler. Je ne faudray vous en mander ce quy en cera ce pendant tenez tous jours nos villes averties plus que jamays. Voilla ce que pour ce coup je vous puis mander et pour ceux de vitry je vous prie remettre leur preche quant je seray par dela vous et moy y avyserons Ce sera bien tost... »

1581 — 24 mai — Serment d'Union signé lors de l'Assemblée de Montauban par Henri de Navarre et les chefs protestants : Henri de Bourbon, Henry de Turenne, Claude-Antoine de Vienne, Jean de Chaumont... ainsi que par les députés des provinces (3).

1 p. (N° 125).

1582 — 27 juin — Henri 1er de Bourbon, Prince de Condé L. s. à M. du Fouet — St-Jean d'Angely — 1/2 p. (N° 67).

1584 — 5 mars — Henri I... Prince de Condé L. s. à l'Avoyer et au Conseil de la ville de Berne.

St-Jean d'Angely — 1 p. 1/2 (N° 68).

il craint que le feu de la guerre civile ne soit pas encore éteint tout en espérant que la paix présente ne sera pas troublée.

---

(1) Navarre vint accueillir Catherine et sa fille, le 2 oct., près de la Réole « très bien accompagné ». (Mémoires de Marg.-de-Nav.).

(2) Transcription faite d'après la reproduction.

(3) Doc. entré aux Arch. Nat.

1584 — 1er janvier — Le Roy de Navarre desirant establir un bon reiglement pour la conduicte de ses affaires et pour l'ordre et dignité de son conseil privé a ordonné ce qui s'ensuict... (1).

Mont de Marsan — 4 p. (N° 126).

1585 — 2 avril — Henri III L. s. au comte d'Aubijoux. Paris 3/4 p. (N° 117).

il envoye le Sr de Cormissoy (sic) (2) pour lui confirmer « la fidélité des compagnies du Languedoc ». Il compte particulièrement sur l'aide du comte d'Aubijoux pour rétablir la tranquillité dans le pays.

« ...Il est vray que je n'eux jamais plus d'inclination à embrasser l'honneur de Dieu... »

1585 — 10 septembre — Henri de Navarre à M. de Poyane (3). (N° 127).

1589 — 1 juin — Traité de paix entre Catholiques et Protestants. (4).

copie contemporaine — Palais Apostolique d'Avignon — 23 p. (N° 191).

textes et articles... « accordés à Orange sur le traité de Trève faite entre le pays de la Comté-Venaissin, ville et Archevêché d'Avignon et le pays du Dauphiné et principauté d'Orange, par M. de Lesdiguières... sous l'autorité du Roi de Navarre, audit pays du Dauphiné et M. de Blacons sous l'autorité de M. le Comte Maurice de Nassau d'une part et MM. Aubignan de la Retonet de Chateauneuf Redartier et de Fournier députés par Messeigneurs le Vice Légat et le général des Armées de Notre Saint Père ».

(1 Imprimé dans « Mémoires et correspondance de Duplessis-Mornay », T. II, p. 466-469 sous le titre de « Règlement du Conseil », signé par Henry, Claude-Antoine de Vienne, Philippe de Mornay, Allier.

(2) Sans doute convient-il de lire Cornusson (Jean Parisot de la Valette). Celui-ci, sénéchal de Toulouse, arriva de la Cour en avril 1585 et leva par ordre du Roi 5 à 600 chevaux aux environs de Toulouse (Hist. Gle de Lang., T. XI, p. 734).

(3) Imprimée dans « Lettres Miss. de H. IV », T. II, p. 133.

(4) Doc. entré aux Arch. Nat.

XVIe-XVIIe Collection de 38 lettres ou documents (1). (N° 141).
ils concernent principalement l'expédition punitive faite par *René de la Tour-du-Pin-Gouvernet* (1543-1619) chef protestant dans le Comtat.

Henri IV L. s. au Vice-Légat d'Avignon :

« ...Je vous prie lui faire rendre bonne et brêve justice et tenir la main que son bon droit lui fut conservé... » Fontainebleau 30 septembre 1600 — 1/2 p.
Six lettres de *Lesdiguières*

....

« *Articles* de ce que désirent être accordés ceux de la Religion reformée, tant naturels habitants du comtat, Archevêché d'Avignon, Sujets du Roi et Principauté d'Orange... sur le Traité qui se fait pour la Pacification des Troubles du Comtat... » [contenant les propositions protestantes faites à Nîmes le 8 nov 1578].

1590 — 5 mars — *Thou* (*Jacques Auguste de*) L. a. s. au duc de Nevers — Tours — 2 p. 1/2 (N° 190).

la lettre parle des événements qui ont conduit à la bataille d'Ivry, livrée quelques jours plus tard :

François de Coligny est avec l'Armée.

Le Roi est à Gaillon, assiégeant Dreux.

Le vieux palais de Rouen a été pris par les Ligueurs. Le Roi « est fort difficile... pour ce qu'il sent être à charge ses finances et au pais... » Mention du Maréchal d'Aumont, de l'évêque de Chalons et d'autres

1590 — *Henri IV* cinq L. s. à M. de Vachères (2) capitaine d'une compagnie de gens de cheval — 5 p — N° 128.

il exhorte son correspondant catholique à l'assister dans la guerre contre la Ligue.

.... — 8 mars — *Henri IV* L. a. s. à François de La Noue (3) 1 p. — (N° 136).

« Je vous confesse que j'ay esté estonné d'avoyr veu les replycques quy ont été fetes par dela car Je tenoys les

---

(1) Doc. entrés aux Arch. Nat.

(2) Trois lettres de Henri IV à M. de Vachères ont été publiées dans le T. III des Lettres de H. IV : p. 160-161 (9 mars 1590), p. 209-210 (1590, 5 juillet), p. 352 (1591, 12 mars) ; une dans le T. IV p. 578 (1596, 13 mai).

(3) La Noue mourut le 4 août 1591.

aferes an beaucoup meylleur terme et a byen paru qu'yl y a ancores de l'aygreur et trop de passyon aus esprys de plusyeurs et ce doyvent par rayson estre ceus quy ont moyns d'yntellygance ou de bonne volunté... »

.... — 13 juin — *Henri IV* L. a. s. à François de La Noue — Abbeville — 1/2 p. — (N° 138).

vous saurés par hesperyen de mes nouvelles et l'occasyon de son voyage et ce que je desyre de vous. Croyès-le je vous prye de ce qu'yl vous dyra de ma part et que je ceroy aussy ayse de vous voyr près de moy mayntenant que nous sommes à la teste de mes annemys qu'aucune autre... »

1599 — 16 octobre — *Duplessis-Mornay* (*Philippe de*) (1) L. a. s. à Henri IV — Paris — 1 p. — (N° 77).

il parle de l'Assemblée de Saumur et de Châtellerault.

1606 — 20 mai — *Sully* (*Maximilien de Béthune, duc de*) L. s. aux Pasteurs et Anciens de Bourgogne — Suilly — 3 p. (N° 188) (2).

il est question des Protestants et d'un synode qui devait se tenir à La Rochelle.

1607 — 8 mars — *Henri IV* L. a. s. à Sully (3) — Jontilly (Chantilly) — 1 1/2 p. (N° 130).

plaintes au sujet du retard du payement des rentes du clergé.

[1607] — 26 décembre — Sully L. a. s. à Henri IV (4) Paris... a six heures du matin — 7 p. — (N° 189).

Sully suggère des méthodes par lesquelles les Français pourraient devenir maîtres des Pays-Bas Il avance six propositions et les discute avec une grande franchise, il termine :

« ...Je supplie vostre magestre de excuser ce mal polly discours lequel jay trace sur le papier ainsi quil mest premièrement venu en lesprit et avec la mesme promptitude que ma plume a peu marcher... »

(1) Doc. entré aux Arch. Nat.

(2) Doc entré aux Arch. Nat.

(3) Imprimée dans « Lettres de H. IV », T. VII, p. 120-121.

(4) Imprimée ds « Les œconomies royales » Coll. des Mémoires relatifs à l'Hist. de France, par Petitot. T. VII, p. 283-288 et datée de 1607.

1608 — 13 mai — *Henri IV* L. a. s. à Sully (1) — Fontainebleau — 1 p. (N° 131).

cette lettre est annotée de la main de Sully : « ...pour haster la taxe des financiers et pour favoriser les chesnaie de Bruc ».

1609 — 2 juillet — *Henri IV* L. s. (2) ... Fontainebleau — 1/2 p. — N° 132

« ...Je desire estre informé par aulcuns des officiers de ma cour de Parlement sur ce qui s'est naguère passé en icelle lorsque mes édits de Nantes et autres y ont été présentés pour y estre vérifiés.

1578-1609 — *Henri de Navarre ou Henri IV*, treize lettres signées et cinq documents — (N° 124).

les lettres sont adressées à des correspondants variés : l'évêque de Marseille, Pierre Forget (Ministre d'Etat), le capitaine Gentil, le gouverneur de Béziers, le bailli de Blois, etc...

XVII[e] s. — *Recueil de Traités Différents* (3) — mscr. (N° 176).

. . . .

(2) Invective avec Ironie dressee par Madam de Rohan... contre le roy Henry IV[e] contre lequel elle estoit picquée de ce qu'il n'avoit pas espousé sa fille, 17 l.

(3) Dircours du roy Henry III... des causes et motifs de la Saint Barthelemy 17 l.

(4) Discours sur ce qui se passa à la mort de Messieurs de Guise à Blois en 1588, 34 l.

. . . .

1615 — 7 septembre — *Concini* L. a. s. à M. de Nerestang — Amiens — 2 1/4 p. — (N° 66).

Lettre écrite au moment de la Déclaration contre Condé et les autres nobles rebelles — instructions à M. de Villancourt.

---

(1) Imprimée dans Lettres de H. IV, T. VII, p. 550.

(2) Est-ce la lettre adressée à M. le Premier Président de Rys et imprimée dans « Lettres de H. IV », T. VII, p. 734-735 ?

(3) Doc. entré aux Arch. Nat.

1620-1624 — N° 170.

Modène (comte de) Mémoires retraçant principalement la vie de son père François-Raymond de Mormoiron, grand prévôt de France en 1620 — 125 p.

curieuses informations sur la vie politique et sociale en France au début du XVIIe s.

Document concernant la vente de la terre de *Saint Phalès, dans le Lubéron* et l'expulsion des Huguenots qui s'y trouvaient. 1624 — 5 p.

Collection de 17 l. et doc. relatifs aux *affaires religieuses* en France, vers 1620 (1).

1622-1626 — (N° 98).

Guise (Charles de Lorraine, duc de) trois l. a. s. à M. Félix à Aix — 5 1/2 p. (1622 et s. d.)

relatives aux guerres de religion.

Montmorency (Henri II duc de) deux l. a. s. à M. de Grignan — s. d. 2 p.

écrites à l'époque du siège de Montpellier.

Phelipeaux d'Herbault (Raymond) l. s. au duc de Guise — au camp devant Montpellier 1 sept. 1622 — 1 p.

concernant l'escadre de La Rochelle.

Arnauld d'Andilly l. a. s. au duc de Guise — Montpellier, 2 sept. 1622 — 1 p.

remercîments pour les nouvelles assurances de sa faveur.

Montbrun (Jean de) l. s. aux consuls de St Savournin — s. d. — 1/2 p.

mules prises par ses hommes aux Catholiques.

Lesdiguières quatre l. s. au comte de Grignan (1625-1626) 4 p.

Opérations contre les Protestants rebelles.

1625 — 16 août — *Richelieu* L. s. à Marie de Médicis — Limours — 3 p. — (N° 178).

illustre les divisions de l'opinion française en matière politique.

« ...J'ai découvert commes il y a des gens Qui veulent abondamment la guerre contre les huguenots sans regarder si le temps y est commode ou non. Il y a une cabale d'autres qui veulent embarquer le Roi à la guerre contre Espagne et à la paix avec lesdits huguenots sans considérer si c'est le bien du Roi oui ou non... »

---

(1) Doc. entrés aux Arch. Nat.

1627 — 2 décembre — Louis XIII. Doc. s. concernant la construction d'une digue devant La Rochelle pour bloquer les Protestants révoltés (1). Camp devant La Rochelle — (N° 147).

1627-1628 — Guise (Charles de Lorraine, Duc de) L. a. s. au cardinal de Richelieu, 1 p., 27 nov. [1627] — (N° 97).

« ...Nous avons avis certin que l'armée anglaise est allée an Angleterre et non an Irlande... »

Ordre signé par Richelieu au Sr du Plessis — 1/2 p. — 23 juin 1628.

1632 — 25 décembre — Louis XIII L. a. s. à M. le garde des sceaux — 1 p. (N° 148).

saisies de copies de « Petrus Aurelius faict contre les Jésuistes » et aussi « le livre du Sr le maistre ».

1643 — 13 septembre — *Coligny* (*Gaspard de*) L. a. s. à M. de Chavigny — 1 p. — (N° 58).

il se réjouit de son maintien à la cour.

« ...croyant que vous estes beaucoup plus utile et nécessaire pour le bien des affaires du Roy et de la Reyne... que de les aller servir an dehors du Royaume... »

1645-1671 — *Mas de Castellane* (*Isabeau, Du*) dossier de 14 doc. — 120 p. — (N° 169).

fille du baron d'Allemagne, elle avait été enfermée, à l'âge de 11 ans, dans un couvent de Marseille. Elle s'en échappa plus tard pour épouser M. de Vega.

XVIIe s. — (N° 177) (2).

Remarques et Résolutions de l'Assemblée Générale des Eglises Réformées de France sur les réponses faites aux cahiers tant des demandes communes que particulières aux Eglises — 31 1/4 p. — (début du XVIIe s.).

. . . .

Fragment d'une complainte contre un Protestant « *Jean Bon Docteur en médecine* » accusé d'avoir insulté à Valence une procession religieuse.

quatre autres doc. concernant Jean Bon et sa famille. 1655.

1669 — 1 février — *Colbert* (*J. B.*) L. a. s. — 2 p — (N° 56) concerne en partie les Huguenots que les habitants de Marseille tolèrent dans leur ville et auxquels ils permettent même d'acheter des maisons.

(1) Doc. entré aux Arch. Nat.
(2) Doc. entrés aux Arch. Nat.

XVIIe-XVIIIe s. — Collection de lettres... (N° 65). écrites par... *Lamoignon de Basville*...

1698 — 5 février — *Chardin* (*Jean*) (1) L. a. s. à « son très cher frère et très cher ami » — Londres — 3 p. (N° 29) (2) — lettre en partie chiffrée, relative aux persécutions exercées par Louis XIV contre les Protestants et aux conséquences de la paix de Ryswick.

1703 — *Camisards* (2). Doc. contemporain rendant compte de l'attaque de la Bastide de Virac près de Barjac, par les Camisards, sous les ordres de Jean Cavalier — 3 3/4 p. — (N° 28).

autres documents concernant les Protestants français.

---

(1) Jean Chardin, né à Paris en 1643, fils d'un riche orfèvre, fit pour les affaires de son père deux grands voyages dans les Indes orientales et en Perse (1661-1670 et 1671-1677). Il y a laissé des relations qui connurent un grand succès. Zélé protestant, il se fixa en Angleterre où il mourut en 1713 (Cf. France Protestante, 2e édition, T. IV, p. 42-44).

(2) Cette pièce a été acquise par la Maison Charavay qui en publie un extrait dans son dernier bulletin : Lettres, autographes et documents historiques (mai 1955, p. 41). C'est cet extrait qui est reproduit ici :

« ...Dieu nous a donné la paix générale mais on ne croit nulle part qu'elle dure beaucoup et il n'y a pas à s'y fier. On craint et on croit [à] une ligue catholique romaine contre le protestantisme. La haine du roi de France contre notre religion passe tout ce qu'on en peut dire. Les nouvelles publiques vous l'apprendront. L'opinion commune est que la France n'a fait la paix que pour rompre la Ligue afin que la mort du roi d'Espagne arrivant (laquelle on craint chaque jour), elle puisse se jeter sur les Etats de cette Monarchie abattue avec plus de succès...

« Nous continuons en ce pays en notre état de division Whig et Tory. On dirait que le Royaume est au pillage. Peu de gratitude pour le roi qui est notre libérateur et à qui nous devons, après Dieu, le salut de l'Etat et de la Religion. Sa personne, son nom même nous garde, mais nous ne voyons que des abîmes hors de lui, et je n'y fais jamais réflexion que je ne tienne heureux qui est aux Indes et n'y voulusse être avec les miens...

« Ma confiance est en Dieu très fort. Il y a dix ans qu'entrevoyant la persécution s'élever ici, je pensais à me transporter plus loin dans le Nord. Dieu tout bon, y mit ordre, comme vous savez : il peut encore me faire passer dix années ici, voire le reste de mes jours en paix et confondre de plus les desseins de nos ennemis... »

(3) Doc. entré aux Arch. Nat.

1778-1782 — *Beaumarchais* (*P. A. Caron de*) (N° 9).

Copie d'un document adressé aux Ministres du Roi, demandant l'admission des Protestants à la Chambre de Commerce, ce qui les pousserait à s'associer aux projets du gouvernement d'envoyer du matériel de guerre en Amérique...

juillet 1788 (sic) 3 1/2 p.

Copies de trois lettres signées par Beaumarchais sur le même sujet.

Vergennes L. a. s. à Beaumarchais — Versailles — 29 mai 1782 — 1 p.

il approuve les idées de Beaumarchais.

CHRONIQUE LITTÉRAIRE ET COMPTES RENDUS

NOTES DE LECTURE

La bourgeoisie alsacienne. Strasbourg, Le Roux, 1954 ; 1 vol. in-8°, 556 p., 540 exemplaires dans le commerce.

Voici un fort volume consacré à l'étude de la bourgeoisie alsacienne, préfacé par M. Jean Schlumberger et illustré de planches et de gravures, constitué d'une série d'articles dont les auteurs sont 40 à nous tracer quelquefois succinctement l'histoire et le portrait du bourgeois alsacien.

M. Sittler, étudiant la bourgeoisie de Colmar, nomme plusieurs familles du patriciat local, sans signaler qu'elles étaient protestantes. Elles faisaient la richesse de leur cité et en tenaient le pouvoir : Kriegelstein, Sandherr, Hecker, Birr, Wetzel, Vischer, Linck, Krauss, etc. Leur fortune était fondée sur la propriété, le commerce du vin et de l'eau-de-vie. Plus tard quelques-unes se tournèrent vers l'industrie : Haussmann, Sandherr surtout. M. Ph. Mieg signale l'arrivée à Mulhouse de nombreux réfugiés huguenots de Ste-Marie-aux-Mines à partir de 1645, et de réfugiés colmariens à partir de 1629 fuyant les persécutions. Cette ville toute protestante accorda sa protection à neuf prêtres des environs chassés de leur village par la Guerre de Trente Ans (1638).

M. Georges Livet rappelle que lors de la création de la ville de Neuf-Brisach (1698) ni les luthériens, ni les calvinistes, ni les juifs n'y furent admis.

M. M.-A. Burg étudie deux familles de Haguenau, dont l'une, les nobles Prechter passa au protestantisme après son établissement à Strasbourg, et s'adonna à la finance.

A Sélestat, comme dans les autres villes d'Alsace, la Réforme gagna d'abord les couches élevées de la population, et là dans

le milieu des humanistes et des imprimeurs, elle allait l'emporter, si les efforts de deux patriciens de la ville, Martin et Melchior Ergersheim, dont M. Paul Adam étudie la famille, n'avaient réussi à l'extirper de la ville.

Avec les Ingold qui mériteraient à eux seuls un gros volume, nous entrons dans la haute finance et le patriciat noble de Strasbourg, dont la fortune fut édifiée autant par les alliances que par le placement des capitaux. Lorsque vint la Réforme, les Ingold l'adoptèrent avec toute la ville. Leur entreprise comportait des comptoirs de vente, d'achat, des intermédiaires, des bureaux bancaires et des facteurs, dont le zèle et les décisions conditionnaient la bonne marche de l'affaire : à Anvers, Nuremberg, Francfort, Leipzig, Genève, Lyon, Montbéliard, Toulouse, Milan et Gênes, Venise. Ces représentants étaient souvent des membres de leur famille. Leur commerce était officiellement celui des épices, mais s'étendait au lin de Lübeck, au drap d'Angleterre, à la futaine de Milan, au fromage de Hollande, aux jambons de Westphalie, à la bière de Francfort, aux vins d'Alsace, aux métaux, cuivre, étain, plomb, argent et fer-blanc, à la cire et au vitriol. Leurs bateaux circulaient sur le Rhin et Anvers était la source de leur approvisionnement. En 1546, ils chargèrent Jean Sturm de défendre auprès du roi leurs intérêts compromis par ses agents à Lyon.

Ils prêtent aux villes et aux souverains, en 1545 à François Ier, avec leurs parents et rivaux Prechter.

Après 1551, ils cessent de prêter, mais commencent à emprunter : des revers se dessinent causés par les vicissitudes de l'Union évangélique et de la Ligue de Smalkalde qu'ils ont soutenues par leur argent, avec d'autres banquiers.

Enfin ils possédaient de nombreux immeubles à Strasbourg, des terres dans le Kochersberg et exploitaient les mines de Ste-Marie. M. Fuchs étudie ensuite la faillite des Ingold vers 1565-1570. Ils furent poursuivis par 40 créanciers dont l'évêque de Strasbourg Jean de Manderscheid. On ne sait comment la faillite fut terminée, ainsi que celle d'entreprises dont le sort en dépendait, telles celle des Engelmann, contraints d'émigrer à Mulhouse par la suite. En 1578, un Ingold qui s'est tiré d'affaire, voyage au Portugal. C'est un nouveau départ.

M. Jacques Hatt, qui de nos jours connaît le mieux la vie privée strasbourgeoise s'est penché un peu rapidement, pensons-nous avec regret, sur les Staedel, autre famille patricienne protestante de Strasbourg, qui, quoique luthérienne, ne craignit pas — vu le climat peu tolérant qui régnait à Strasbourg au XVIe et XVIIe siècles, de s'allier avec des calvinistes (Bitton, de Beyer). Cette famille se distingue des Ingold en ce qu'elle pratiquait un commerce plus modeste et qu'elle compta de nombreux intellectuels.

Une bonne étude est consacrée par M. Roger Jaquel au terroriste révolutionnaire Jung, cordonnier à Strasbourg, d'une famille de bateliers, luthérien bon teint au demeurant puisqu'il prit la défense publique de Jésus-Christ, qu'un autre révolutionnaire, Delâtre, traitait de grand charlatan.

On ne saurait assez louer M. A. Brandt, de Mulhouse, d'avoir utilisé la correspondance d'un de ces « austères bourgeois calvinistes » du XIX[e] siècle qui firent la fortune de leur cité, et qu'il est trop aisé de railler de nos jours. On nous permettra de rapprocher de cet article une étude qui n'entre pas dans ce volume, mais constitue le fascicule XIII des *Cahiers Zuber,* dans lequel M. Paul-R. Zuber retrace la vie de Frédéric Zuber (1803-1891). Il n'est pas besoin de faire partie de la famille de cet homme pour lire avec grand intérêt sa biographie. Ce fascicule est un excellent matériau pour qui veut connaître par l'intérieur un bourgeois de Mulhouse au XIX[e] siècle.

Relevons maintenant les membres protestants de loges maçonniques d'Alsace. De 1750 à 1789, à Strasbourg, le libraire Piton, Frédéric de Turckheim, maître de loge *à la Candeur,* le banquier Turckheim cadet, Franck, ammeistre régent de la ville, le baron de Dietrich, Salzmann, un Kern de Bouxwiller, Gerhardi, précepteur des princes de Hesse-Darmstadt, le baron Jean Conrad de Stael, le théosophe Fréd.-Rod. Salzmann à *Iris,* les négociants G. Lorenz et Ch. Lotzbeck, le conseiller de régence J.-D. Ullmann, le pasteur J.-L. Blessig, L. Spielmann, greffier au Petit Sénat, Frédéric et Louis Kern, de Bouxwiller, Jean Schweighaeuser. A Colmar, la *Concorde,* de 1775, comprenait les protestants suivants, J.-A. Sandherr, N. Bœssner, Jean Metzger, Stettmestre, les Haussmann. Sous l'Empire et la Restauration, notons à Strasbourg, Paul Renouard de Bussière, banquier, J. Malapert et Dietsch, fabricants, E. Stœber, notaire, l'Anglais Heywood, J.-B. Rœderer, et L.-C. Reuss, grand-père de l'historien, le pasteur Dannenberger, le sous-préfet Cunier. Plus tard, le libraire Silbermann, Dietz de Barr, J.-J. Willm, inspecteur d'académie (1846). A Colmar, Metzger devenu membre des Cinq-Cents et du Corps législatif, les Haussmann du Logelbach et les Hartmann de Munster, Fr. Zickel, garde des sceaux.

A Lauterbourg et Haguenau, les négociants Jean et L.-Ch. Bertrand, Ph.-G. Goulden, J. Heusch et Heusch, clerc de notaire, de Bischwiller. A Neuf-Brisach, le pasteur Ebray, de Bâle. A Montbéliard, les Noblot, Méquillet, fabricants, J.-G. Berger, les pasteurs Fallot, de Glay et Ch.-L. Berger, de Vaudoncourt, les Japy, Peugeot, F. Curie, propagateur de l'enseignement mutuel dans le Haut-Rhin. M. P. Leuilliot consacre enfin un chapitre aux loges de Mulhouse, qu'il faudrait recopier presque en entier si l'on voulait en citer les membres protestants.

Ensuite, M. Marie-Joseph Bopp parle de l'œuvre sociale de la haute bourgeoisie haut-rhinoise au XIXe siècle. Presque tous les industriels du Haut-Rhin avant 1850 étaient protestants. M. Bopp cite une exception : Antoine Herzog au Logelbach. Nous en connaissons une autre, Louis Gilardoni à Altkirch. Cet article est d'un grand intérêt : nous en extrayons trois citations précieuses.

Henry Laufenburger écrit :

« En Alsace, c'est parmi les réformés calvinistes qu'en application de la théorie de Weber nous pourrons établir un rapport de cause à effet entre la conception religieuse et les origines du capitalisme. Déjà le caractère très fermé de la classe sociale des industriels du Haut-Rhin, tous calvinistes au début, avec de rares exceptions aujourd'hui, semble être favorable à la thèse que nous venons d'analyser. La vigueur avec laquelle l'indiennerie s'est affirmée, la rapidité de son développement, l'universalité de son expansion, autant de faits qui trahissent l'esprit capitaliste des promoteurs calvinistes de cette industrie. »

et Auguste Lalance rapporte un discours que lui tint Hartmann-Liebach, de Thann, vers 1850 :

« Jeune homme, rappelez-vous bien ce que je vais vous dire : Si, un jour, vous faites de l'industrie pour votre compte, cherchez à livrer un produit supérieur comme qualité à ce que feront vos concurrents. Cherchez cela avec toute votre persévérance et sans vous occuper de ce que votre produit coûtera.

« Lorsqu'il sera admis sans conteste que votre produit est meilleur que celui de vos concurrents, alors, mais alors seulement, vous ferez votre prix de revient et vous chercherez à réduire le coût sans diminuer la qualité. »

et enfin d'Edmond About (1871), ceci (extrait de *Alsace* (Paris 1891-1892), 7e éd., p. 216) :

« Nous sommes dans une ruche de bourgeois laborieux, qui se marient de bonne heure, qui ont beaucoup d'enfants et qui vivent en famille. Un désœuvré serait de trop ici, il ne saurait où passer le temps ; on n'y connaît que les plaisirs sévères ; on y voit des musées, des écoles, des bibliothèques, des laboratoires, une salle de conférences et point de théâtre... La physionomie de leurs habitations, tant à la ville qu'à la campagne, est sérieuse, discrète et digne ; on y sent la gravité des mœurs protestantes et le voisinage de la Suisse... »

Nous signalerons en terminant l'article de M. Jac.-Henry Gros de Mulhouse, sur la *Bourgeoisie protestante et les temps modernes,* clair et bien venu.

Christian WOLFF

Emile V. TELLE : *Erasme de Rotterdam et le Septième Sacrement. Etude d'Evangélisme Matrimonial au* XVI[e] *Siècle et Contribution à la Biographie Intellectuelle d'Erasme.* Librairie Droz, Genève, 1954 ; 500 pages, dont 480 pages de texte, une bibliographie de 12 pages et un index de 8 pages.

L'ouvrage de M. Emile V. Telle se propose, comme l'indique son titre, un double but. D'une part, il expose, de façon généralement objective, les vues d'Erasme sur le sacrement de mariage et sur les questions connexes : celles du célibat monastique et sacerdotal, de la virginité, de la chasteté, de la viduité, du divorce. D'autre part, il porte un jugement subjectif sur les démarches intellectuelles de l'humaniste et sur son caractère.

⁂

Les solutions qu'Erasme a proposées aux divers problèmes moraux, sociaux, philosophiques et théologiques que pose le septième sacrement sont étudiées au moyen d'analyses minutieuses des principaux textes, généralement envisagés selon leur ordre de succession chronologique : *Encomium matrimonii* (p. 153 et suiv.) ; colloques « matrimoniaux » : *Virgo misogamos, Virgo poenitens, Proci et puellae, Uxor mempsigamos* (293-314) ; *Institutio matrimonii* (347-420).

Autour de ces écrits essentiels sont groupés les développements qu'Erasme a consacrés dans ses autres œuvres au septième sacrement et aux problèmes qui s'y rattachent : *Enchiridion* (23) ; *Encomium Moriae* (43) ; *Vita sancti Hieronymi* (71) ; *Epistola apologetica de interdicto esu carnium* (189) ; notes et commentaires aux Epîtres de saint Paul : I *Cor.* VII, 39 et *Rom.* VII, 1-3 (205), *Ephes.* V, 32 (257) et à l'Evangile selon saint Matthieu, XIX, 10-12 (233) ; *Vidua christiana* (423).

De l'analyse de ces différents textes, M. Emile V. Telle a tiré un certain nombre de conclusions dont quelques-unes semblent nouvelles. Les autres ont l'avantage d'être plus copieusement prouvées qu'elles ne l'avaient été jusqu'à ce jour. Telles sont l'hostilité d'Erasme à l'égard du monachisme, du célibat monastique et sacerdotal, du vœu de chasteté et plus généralement de tous les vœux ; sa méfiance de toutes les règles qui ne sont pas d'institution divine mais humaine, de tous les *non licet* qui privent les chrétiens de leur liberté d'enfants de Dieu ; et surtout son estime de l'éminente dignité du mariage. Erasme conseille une législation plus sévère permettant de contrôler la santé les mœurs, les biens, la condition sociale du jeune homme et de la jeune fille avant leur union (379, 392-393) et rendant les mariages clandestins impossibles (215-216, 264, 290, 389) ; mais il voudrait d'autre part la suppression d'un grand nombre d'interdits, ce qui donnerait à chacun des facilités plus grandes de se marier (389) et de se remarier

(423) ; enfin, le mariage une fois accompli, il souhaite des lois plus larges permettant le divorce au « sens moderne » du mot à tous les époux qui ne peuvent trouver dans leur union qu'une source de péché et de misère (209 et suiv.).

Ces analyses forment la partie vraiment scientifique de l'ouvrage, celle qu'on lit avec intérêt et avec profit. Le travail, toutefois, n'est ni sans lacunes ni sans défaut. M. Emile V. Telle a reculé devant les scolies de saint Jérôme. On peut le regretter, mais on comprend, certes, qu'un chercheur mesure ses forces avant d'entreprendre une étude si longue et si importante. Ce que l'on comprend moins aisément, c'est la raison pour laquelle M. Emile V. Telle n'a pas tenu compte de certains textes courts. Ainsi, il n'utilise pas le colloque *Militis et Carthusiani* dans l'exposé qu'il fait de l'antimonachisme d'Erasme et de son attitude à l'égard des Chartreux et des Brigittins. Au colloque *du Soldat et du Chartreux* le livre ne consacre que deux modestes notes (p. 83 et 106), et l'on y lit avec étonnement que « le soldat... est plus proche d'Erasme que le moine contemplatif ». Le « vil soudard » proche d'Erasme ! Voilà qui est inattendu !

L'ouvrage n'a pas de toile de fond. M. Emile V. Telle, il est vrai, rappelle périodiquement et sans craindre les répétitions, les critiques et les objections formulées par les théologiens de la tradition contre l'œuvre de l'humaniste. Il note brièvement les oppositions entre les vues de Luther et celles d'Erasme. Mais à l'état des esprits du clergé et du peuple chrétien entre les années 1490 et 1540, il ne fait que des allusions rapides, en termes vagues et peut-être contradictoires.

Quoi qu'il en soit, le travail d'analyse des textes est certainement un utile travail, et le livre prendra rang parmi les ouvrages indispendables à ceux qui, étudiant le XVIe siècle, voudront à leur tour pénétrer dans ce domaine immense et d'accès difficile qu'est l'œuvre capitale de l'humaniste.

⁂

Mais M. Emile V. Telle ne s'en est pas tenu à ces fructueuses analyses. Il a voulu faire plus. Il a voulu, comme l'indique le titre de son ouvrage, *contribuer* « à la biographie intellectuelle d'Erasme ».

Hélas !

Hélas ! car cette *contribution* qui s'insinue partout dans l'ouvrage en vicie malheureusement toutes les parties, même les meilleures.

M. Emile V. Telle hésite entre le portrait d'un Erasme roublard et celui d'un Erasme faible d'esprit. Ici, l'humaniste est « épris de simplification outrancière et de généralisations

simplistes » (133), là « il *mélange* dans son esprit... il n'a pas l'air de comprendre » (224), « il ne se rend même plus compte... » (250). Mais c'est l'Erasme « chattemitte » qui a la préférence de M. Telle : le livre ne cesse de souligner sa perfidie, ses ambiguïtés, sa mauvaise foi, son astuce (68), son « art de l'équivocation », c'est-à-dire sa « rhétorique du mensonge » (66) ; sa phrase est un « chef-d'œuvre d'équivocation savante et biscornue » (124) ; il a une incroyable « dose de dissimulation et d'aplomb » (148), de « roublardise » (427).

M. Emile V. Telle a déclaré la guerre à l'image édulcorée qu'il s'était faite d'Erasme avant de le bien connaître ; au culte, qu'il croit répandu, d'un Erasme sage ou saint ; et qui plus est, aux portraits que les artistes du début du XVIe siècle ont laissés de l'humaniste. Il faut se le représenter, écrit-il, « non sous le masque du calme réfléchi masque d'apparat, sous lequel nous le voyons le plus souvent en pensant au portrait du Louvre, mais dans le feu et la joie de l'action, parant les coups, les rendant comme en se jouant, étalant toutes les ressources d'une souplesse et d'une agilité qui essouflaient ses plus résolus adversaires. » (322).

M. Telle montre donc Erasme comme un sportif de l'exégèse, un athlète de la lutte religieuse, quand ce n'est pas un bouffon. Quels jeux ne lui fait-il pas jouer ? « Il crie du haut des toits » (227), « il se tient en équilibre sur *la* corde raide » (228), il monte « sur ses grands chevaux » (230), il « *marche* » sur des œufs » (251), il « se *bat* les flancs » (261), ses « entrechats » font « bouillir de colère ses ennemis des deux côtés de la barricade » (282), il se livre à des « contorsions » (286), des « acrobaties » (289) des « gambades » (322), il « fait la cabriole » (287). Il porte la « cotte de mailles », il est *engagé* dans un cul-de-sac (280), il est « transpercé au défaut de l'armure » (289), « l'oreille au sol, il *écoute* les rumeurs sourdes de l'opinion publique » (296), il « se *réfugie* dans les fourrés » (320). « Il simule une retraite, mais au cours de ce recul stratégique... il rebondit de plus belle... Il décoche une flèche de Parthe » (321). Il a « une épine au pied » — c'est l'*Encomium matrimonii* — (325), il reçoit une « volée de bois vert » (338), on le met « dans le même sac » que Luther (339), il « se *mord* les doigts » (343), il est « pressé de sortir *des* taillis épineux, il tire sa révérence... *il* quitte *les* eaux profondes et agitées où pourtant il a su démontrer qu'il savait bien naviguer » (359) ; à nouveau, il « *investit, sape, mine* » (383), il « se jette à bras raccourcis sur le monachisme » (409). « Il a chaud » (324). On l'aurait à moins !

Ce portrait n'est pas fait pour plaire seulement aux amateurs d'images athlétiques. Les amateurs de métaphores zoologiques y trouvent aussi leur compte : Erasme est un renard — c'est classique —. Il « n'en *est* pas à une singerie près »

(251). Il verse « des larmes de crocodile » (138), « il hurle avec les loups » (227), il « tient à lécher et à pourlécher... son ours favori » (406). Passons.

Mais surtout, pour M. Emile V. Telle, Erasme est un « mauvais moine ». — Il ne dit nulle part expressément ce qu'est pour lui un bon moine. — Un mauvais moine, donc, un moine rebelle, un moine révolté, dévoyé, indiscipliné et indisciplinable, un moine en rupture de couvent, un moine apostat et le modèle par excellence de tous les mauvais moines. Chaque chapitre répète inlassablement ces accusations. Le jugement étant en majeure partie subjectif, il est par là-même indiscutable.

Erasme ne connaît guère la folie de la croix et souhaite, tant pour lui-même que pour les autres, un honnête confort. M. Telle le lui reproche amèrement : « Muni de l'évangélisme relativiste, *Erasme* réussit, écrit-il, à subordonner l'intérêt privé au bien public en édulcorant la charité chrétienne au nom de laquelle il voudrait que l'on soulage les membres malades du corps mystique du Christ... Il *tombe* dans un évangélisme romanesque et opportuniste exhibant une sensibilité morbide pour les membres souffrants de la chrétienté, comme si leurs douleurs étaient des tortures intolérables et qu'ils n'en fussent eux-mêmes les responsables » (227-228). Il est pourtant certain que le souci de l'intérêt privé passe souvent, chez Erasme, au premier plan. Quant à cette charité non *édulcorée* que préconise M. Telle, cette charité qui fait bon marché des maux du prochain et qui juge allègrement chacun responsable de ses propres souffrances, le modèle n'en a point été, semble-t-il, fourni par les Evangiles, non plus que par saint Paul ou saint Jérôme.

Au reste, M. Emile V. Telle se place à un point de vue étroitement catholique. A ses yeux, Erasme est hérétique, et s'il n'a pas été condamné par Rome, il le doit à son prestige, à son hypocrisie, à sa bonne chance, à l'aveuglement des papes. M. Telle, qui souligne pourtant à chaque page la duplicité d'Erasme, rejette avec horreur les justifications les plus saines et les plus ouvertes que l'humaniste ait données de son attitude à l'égard de la théologie traditionnelle et du catholicisme romain. Le livre offre quelques analyses de textes et quelques citations capitales qui détruisent, comme d'un trait de plume, les accusations d'hérésie que l'auteur renouvelle de chapitre en chapitre. Qu'on en juge.

A Béda, qui taxait « d'hérétiques deux phrases tirées de sa Paraphrase de saint Matthieu », Erasme réplique « qu'il se soumettait et s'était toujours soumis au jugement du Saint-Siège sur le divorce, mais qu'il lui était bien permis de faire part de sa perplexité sur un problème des plus délicats dont

la solution, qui semblait... être en conflit avec « l'équité naturelle », ne lui donnait pas satisfaction. » (352-353).

Un autre texte précise et éclaire ces protestations de soumission prudente qui allait de pair, chez Erasme, avec une volonté tenace d'exercer librement, sur les questions théologiques alors débattues, son jugement personnel et son esprit critique : Il y a, écrit-il, des dogmes de plusieurs sortes. « D'abord ceux que l'on ne peut rejeter parce qu'ils sont en dehors de toute controverse, à savoir ceux qui se trouvent expressément dans les Lettres Sacrées et dans le Symbole des Apôtres. A ceux-ci, je souffrirai que l'on ajoute les dogmes adoptés par les Conciles dûment (*rite*) réunis. Viennent ensuite les dogmes dont l'Eglise n'a pas encore décidé et sur lesquels disputent encore les théologiens... A la première catégorie de dogmes, j'ai toujours donné mon adhésion sans réserve dans tous mes écrits. Quant à la seconde... si je suis entièrement convaincu de la vérité de la décision, je la professe sans restriction ; s'il y a ambiguïté, je n'approuve ni ne désapprouve ; *si une décision me répugne, si je n'y vois aucun avantage sinon cause de tumulte, je m'en plains* (*musso*). Si j'y découvre un avantage, j'en fais part ; telle est mon attitude au sujet de la confession. »

Et M. Telle d'ajouter : « *Musso ?... Rejicio* est le mot que voulait employer Erasme. » (381-382).

Que faut-il penser d'une censure qui juge un auteur, non sur les paroles qu'il a dites, mais sur celles qu'elle lui prête ? Car l'humaniste n'a pas écrit *rejicio*. Et s'il s'agit en somme de juger Erasme sur ses intentions, qui oserait affirmer qu'il ait jamais eu le dessein de s'insurger personnellement contre une décision romaine, si Rome condamnait un jour telle de ses propositions ? S'il n'a pas eu ce dessein, et puisque Rome ne l'a pas condamné de son vivant, quel que soit d'ailleurs le sort réservé par la suite aux idées qui lui furent chères, Erasme ne peut être appelé hérétique.

⁂

Et le lecteur intrépide qui a le cœur d'accompagner M. Emile V. Telle d'un bout à l'autre de ses 500 pages, trop souvent incorrectes et mal écrites, se prend à regretter que tant d'excellent travail soit écrasé sous une si lourde gangue. N'était-il pas suffisant d'exposer clairement, méthodiquement, les idées de l'humaniste sur le septième sacrement et sur les différents problèmes qui s'y rattachent, en se proposant pour but non de juger, mais de comprendre et de faire comprendre ?

P. LEBLANC.

François Laplanche, prêtre du diocèse d'Angers, *L'Enseignement de Moyse Amyraut, Professeur à l'Académie de Saumur* (1626-1664), *sur la grâce et la prédestination. Son retentissement dans les églises réformées.* Thèse de Doctorat présentée devant la Faculté de Théologie d'Angers. (Copie dactylographiée.)

Il y a peu de périodes, semble-t-il, dans l'histoire de la théologie protestante aussi peu connue que celle qui va du Synode de Dordrecht jusqu'à la Révocation. Malgré tant de bons articles dans les encyclopédies, dans les revues de théologie, dans le *Bulletin*, malgré quelques études d'ensemble remarquables — comme celle de Schweitzer — il faudrait reconnaître que le grand siècle reste encore un champ presque illimité pour des recherches originales : dresser une liste des théologiens de l'époque les plus connus et les plus estimés (les Du Moulin, Daillé, Blondel, même Jurieu, par exemple) les noms en seraient autant de sujets de thèse.

Il va sans dire que cette remarque est une observation plutôt qu'un reproche. En fait, les causes de la situation sont assez claires : d'abord, on n'a pas encore eu le temps d'y remédier ; ensuite, d'autres époques semblaient peut-être plus dignes de recherches. C'est dire qu'on n'a pas toujours apprécié à leur juste valeur tous ces pasteurs qui florissaient alors, et composaient un nombre effrayant d'in-folio ; on ne s'est pas rendu compte que — bien qu'ils écrivent souvent mal et toujours trop — malgré leurs gaucheries et les lourdeurs, et malgré leurs petitesses d'esprit de temps en temps aussi, ils ont exercé une influence très nette sur le grand courant de la pensée française à leur époque, et (ce qui est même plus intéressant) qu'ils anticipent quelquefois et préparent la voie pour les grands bouleversements intellectuels qui se sont succédé au siècle des lumières.

Parmi ces ministres, Moyse Amyraut aurait une place de choix. Digne Serviteur aux tendances pacifistes honnête homme dont les sermons étaient goûtés par des personnes de qualité, commentateur infatigable, satiriste, rationnaliste (au dire des uns), poète, moraliste, amateur de musique aussi, qui parle de son ravissement en écoutant chanter les pseaulmes de David sur la musique de Goudimel... tout cela, et en plus, son rôle capital : protagoniste principal dans ce que, peut-être, il ne serait pas trop exagéré d'appeler *le* grand drame théologique protestant de cette époque — la querelle de la Grâce universelle.

Jusqu'à présent on peut dire que nous ne connaissons pas très bien Moyse Amyraut. Premièrement la plupart de ses œuvres sont presque introuvables. Deuxièmement, quant aux études sur lui, tout ce que nous possédons, ce sont celles de Schweitzer (excellentes, il est vrai, mais qui ont à peu près

cent ans maintenant) ; ce sont les articles célèbres de Bayle et de Célestin Port, des renseignements épars dans les revues et dans d'autres encyclopédies, et enfin, une poignée de courtes thèses de théologie qui souffrent toutes d'une insuffisance de documentation.

Or, cette lacune vient d'être comblée en partie, et d'une manière, semble-t-il, qui restera définitive : c'est la thèse remarquable de l'abbé Laplanche, *L'Enseignement de Moyse Amyraut... sur la grâce et la prédestination...* Dans un court compte rendu comme celui-ci on ne peut donner que la plus faible idée de ses solides dimensions et de sa grande érudition .

Parmi ses presque innombrables mérites, signalons du moins ceux-ci : en rassemblant des faits épars dans les revues et les encyclopédies, et après une étude soigneuse des préfaces d'Amyraut et de ses lettres manuscrites dans les bibliothèques à Paris et à Genève, l'abbé Laplanche a établi la biographie la plus complète qui existe. Quant à la matière centrale du livre — la doctrine d'Amyraut sur la grâce — par un choix très judicieux de textes, il nous met à même d'étudier la pensée d'Amyraut presque d'un bout à l'autre de sa carrière littéraire. De plus, il a fait la même chose pour ses adversaires principaux : pour la première fois, on peut savoir le rôle qu'y ont joué les Du Moulin, les Rivet, de Langle, etc., etc. En un mot il a écrit l'histoire de la querelle de la grâce universelle ; nous pouvons la suivre époque par époque, et presque année par année, et livre par livre.

Quant à la méthode historique qu'emploie l'abbé Laplanche, on ne pourrait trop l'en louer. Pour les trois-quarts de sa thèse il est remonté à peu près entièrement aux sources originelles, — aux ouvrages imprimés qui sont souvent difficiles à trouver, aux correspondances manuscrites que presque personne n'a lues, aux registres synodaux qui sont quelquefois si fatigants à étudier — et il présente ses textes non seulement avec une probité intellectuelle et une impartialité remarquables, mais également avec patience et charité. Peut-être toute la valeur de ce procédé n'apparaît-elle en pleine lumière que dans la troisième partie de son livre, où, après avoir donné une admirable analyse synthétique de la doctrine d'Amyraut sur la grâce et la prédestination, il la compare avec celle de Calvin, celle des Arminiens et celle des Catholiques. Surtout pour les Arminiens le problème était délicat : on avait tant de fois répété, en s'appuyant sur un petit nombre d'exemples, que l'amyraldisme n'était que de « l'arminianisme déguisé », ou une « tendance arminienne », qu'une mise au point de la question était extrêmement nécessaire. Or, l'abbé Laplanche, grâce à son accès à presque tous les documents essentiels, a pu établir une fois pour toutes (à la suite de Schweitzer) que la similarité entre l'arminianisme et l'amyraldisme est surtout une similarité de

mots, le fonds en étant tout différent, et enfin que la doctrine d'Amyraut reste nettement dans le cadre de l' « orthodoxie » calviniste.

Jusqu'ici (c'est-à-dire pour les trois-quarts de la thèse) notre seul souci c'est de ne pas pouvoir assez louer. Malheureusement, nous devons signaler aussi quelques faiblesses. Disons tout de suite qu'elles apparaissent seulement dans la dernière partie de l'ouvrage, et que la cause en est que l'abbé a fait défaut à sa propre méthode ; autrement dit, qu'il a moins étudié les sources lui-même qu'il ne s'est confié aux autres savants. C'est en raison de cela, semble-t-il, qu'il a fait quelques bévues — par exemple, à la page 335, il confond la tolérance ecclésiastique avec la tolérance civile (comme presque tout le monde, d'ailleurs). Plus grave (et toujours pour les mêmes raisons), son analyse des développements de la théologie protestante à la dernière moitié du dix-septième siècle nous semble beaucoup trop rapide et même assez discutable. Troisièmement, il n'a pas pris le même soin pour étudier les œuvres des théologiens génevois, François Turretini, Louis Tronchin et Mestrezat, etc., que pour Daillé, Du Moulin et les autres en France, et donc, l'histoire de cette partie de la querelle (et surtout de ses rapports si complexes avec les réfugiés en Hollande) est encore à faire. Peut-être (et voici notre dernière critique) quand on écrira cette histoire on verra plus clairement que ne l'a fait l'abbé Laplanche comment, malgré leur côté indiscutablement conservateur, Moyse Amyraut, ses amis ses élèves et toute cette querelle si âpre et si dramatique ont contribué à préparer la voie (parmi d'autres choses) au protestantisme « libéral » de J.-A. Turretini.

Terminons par le souhait que cette thèse remarquable soit bientôt publiée.

Walter Rex.

André D. Tolédano. *Histoire de l'Angleterre chrétienne* (Robert Laffont, édit.).

M. André D. Tolédano est un catholique fervent et convaincu. Il ne cache pas qu'il regrette que l'Eglise d'Angleterre se soit détachée de Rome et il aspire à son retour. Mais il a fait un effort sincère de compréhension pour dérouler l'histoire religieuse de l'Angleterre depuis le IIe siècle jusqu'à nos jours, entreprise qui n'avait pas encore été tentée. Les premiers siècles l'ont enchanté avec de grands missionnaires comme St Boniface, un saint roi comme Edouard le Confesseur, un martyr comme Thomas Becket, et nous avons aussi d'ici de là des lignes heureuses sur l'art médiéval en Grande-Bretagne. Mais vient le XVIe siècle, et ici l'auteur s'attriste. Et certes nous abandonnons volontiers à sa vindicte le triste Henri VIII, ce

Barbe-Bleue théologien, mais si tout le pays a opté pour l'anglicanisme, dans le temps même où la France faillit devenir gallicane, on ne peut expliquer par des raisons politiques seules un tel mouvement. L'Anglicanisme était sans doute la forme religieuse qui convenait le mieux à l'insulaire anglo-saxon. Et comme ce peuple comporte une grande diversité, des dissidences se sont produites et l'Ecosse manifestait son tempérament propre en choisissant le calvinisme presbytérien.

Au total, malgré ses préférences, qui le poussent même à défendre l'indéfendable Marie Tudor, l'auteur manifeste un réel souci d'objectivité, comme on pourra le constater par les pages 181 à 187, 203-204, 210, 243, etc... Son tempérament mystique le pousse vers certains non-conformistes, comme George Fox, le grand maître des Quakers ou mieux encore John Bunyan, le charmant auteur du « Voyage du Pèlerin ». Sur Wesley il nous livre des pages excellentes. Mais naturellement c'est à Newman que va tout son cœur.

Cet ouvrage en un mot nous offre un tableau partial peut-être, mais singulièrement vivant de l'Angleterre religieuse à travers les siècles : évolution des croyances, mouvement des idées, art et littérature. Nous autres protestants, nous aurons grand profit à le lire afin de nous rappeler qu'au moment où nos pères souffraient et mouraient pour leur foi, les catholiques... et les dissidents étaient persécutés en Grande-Bretagne, et souvent cruellement.

Un appendice nous signale que, d'après le *Catholic Directory de* 1954, le nombre total des catholiques en Angleterre et Pays de Galles est de 2.918.700. (On me dit que celui de 1955 donne 2.939.000). En Ecosse, 753.434 et dans l'Irlande du Nord 471.329. Ainsi les catholiques représenteraient presque les 10 % de la population totale de la Grande-Bretagne. Les chiffres n'ont pas cessé de progresser depuis deux siècles au rythme de 20 à 25.000 par an parmi lesquels 8 à 10.000 conversions. On aimerait de savoir combien de convertis comptent par an les Eglises issues de la Réforme. Les campagnes de Billy Graham en auront ajouté de nouveaux.

Raoul STÉPHAN.

Cérémonie Commémorative dans la Sarre

Le 350e Anniversaire de la Fondation d'une Localité Sarroise par des Huguenots Français LUDWEILER (1604-1954)

Du samedi 5 au dimanche 13 juin 1954, des festivités journalières ont marqué le 350e anniversaire de la fondation de Ludweiler-Warndt, bourg sarrois, par des huguenots français.

Des Eglises réformées françaises étaient invitées à ces solennités : celle de Nîmes y avait un représentant et une délégation de celle de Courcelles-Chaussy (Moselle) avec son pasteur. Le 26 septembre 1954 une délégation de la paroisse réformée de Ludweiler venait rendre sa visite à celle de Courcelles-Chaussy.

Les discours prononcés à l'occasion de ce jubilé ont mis l'accent sur la fierté que ressentent les habitants de Ludweiler de descendre de ces indomptables huguenots et depuis Mars 1942, le cachet de Ludweiler comporte une croix huguenote avec l'inscription : RESISTER.

Trois opuscules ont été édités retraçant l'histoire de la localité depuis sa fondation par les 12 familles auxquelles le comte Louis de Nassau-Sarrebruck acordait une lettre d'établissement : *Ludweiler-Warndt* par E. Buchleitner ; *Ludweiler in Warndt* par Werner Hoppe et *Geschichte der Evang. Huguenottengemeinde zu Ludweiler* par le pasteur actuel de la communauté, Fr. Mohns. Histoire très intéressante des heurs et malheurs d'une localité frontière complètement détruite pendant la guerre de Trente ans et qui dût à nouveau être reconstruite par les huguenots en 1648. Les auteurs des ouvrages ci-dessus indiqués ont voulu voir dans les fondateurs de Ludweiler, des huguenots français venus du Sud de la France et particulièrement des Cévennes et qui, après un bref séjour au pays messin, auraient poussé plus avant. Nos recherches

dans les registres de baptêmes et mariages des Eglises réformées de Metz et Courcelles nous permettent de dire avec certitude qu'il n'en est rien, pour à peu près toutes les familles ayant obtenu la lettre de fondation. Elles sont originaires du pays messin : soit que comme les de Condé, écuyers, elles descendent des seigneurs de Creutzwald, rattachés à l'église de Metz dès 1561 (Baptêmes), soit que comme Jean d'Arriance de Metz son mariage y ait été célébré en 1591, et il en est de même pour Etienne Marin, Nicolas Quantin, Isaac Richard, Abraham Garnier, etc...

Les premiers pasteurs de la communauté Barthélémy du Cloux, Coulon, Bachelé, du Vivier, viennent du pays messin et en 1664 Jean Severin vient de Sedan. En 1685 la Révocation s'étend à Ludweiler dont le temple est détruit et le pasteur proscrit, mais les persécutions cessent en 1690 et le village devient au contraire un lieu de refuge puisqu'en 1712 l'évêque de Metz et le roi de France reprochent au comte de Nassau-Sarrebruck d'y avoir reçu à la Cène des ressortissants français. Le catéchisme de Drelincourt fut utilisé dans la communauté jusqu'en 1817 et le culte célébré alternativement en français et en allemand jusqu'en 1870.

L'époque de 1918 à 1936 est une des plus sombres de l'Eglise réformée de Ludweiler, travaillée par les mouvements politiques et notamment celui des Chrétiens allemands. Cette fermentation aboutit en 1936 à la déposition du pasteur Paul Pfeiffer qui s'opposait à ces doctrines hitlériennes. Ceci n'empêche pas son successeur le pasteur Mohns (lui-même ayant des ancêtres maternels huguenots) de déclarer courageusement :

« Le salut ne vient pas de l'Ouest il ne vient pas de l'Est, ni du Sud ni du Nord, mais d'en haut. »

R. Mazauric.

COMMUNIQUÉ

Le Centre de Documentation du Centre National de la Recherche Scientifique

publie mensuellement un « Bulletin Analytique » dans lequel sont signalés par de courts extraits classés par matières tous les travaux scientifiques, techniques et philosophiques publiés dans le monde entier.

Cette revue bibliographique mensuelle, l'une des plus importantes du monde puisqu'elle signale, chaque année, environ 100.000 articles et mémoires, est scindée en trois parties :

— la première, consacrée aux sciences physico-chimiques et aux techniques connexes ;

— la seconde, aux sciences biologiques, à l'agriculture et aux industries alimentaires ;

— la troisième à la philosophie. (Cette dernière partie paraît trimestriellement).

Des tirages à part sont mis, en outre, à la disposition des spécialistes.

Le Centre de Documentation du C. N. R. S., fournit également la reproduction photographique sur microfilm ou sur papier des articles signalés dans le « Bulletin Analytique » ou des articles dont la référence bibliographique précise lui est fournie.

Depuis le 1er juillet 1954, le Centre de Documentation du C. N. R. S. livre également chaque mois, sur microfilm, une « *Revue des sommaires des principaux périodiques scientifiques et techniques* ».

Une liste de 250 revues photographiées est communiquée sur demande.

Cette revue s'adresse particulièrement aux chercheurs, ingénieurs, techniciens, aux établissements désirant une information extrêmement rapide.

BULLETIN ANALYTIQUE

ABONNEMENT ANNUEL

(Y compris table générale des auteurs)

	France	Etranger
1re *Partie.* — Mathématique, Physique, Chimie, Sciences de l'Ingénieur	6.000	7.000
2e *Partie.* — Biologie, Physiologie, Zoologie, Agriculture	6.000	7.000
3e *Partie.* — Philosophie	2.500	3.000

Tirages à part

1re *Partie.*		
Section I. — Mathématiques pures et appliquées. Mécanique. Physique Mathématique	1.050	1.300
Section II. — Astronomie et Astrophysique. Physique du globe	1.350	1.600
Section III. — Généralités sur la Physique. Acoustique. Thermo-dynamique. Chaleur. Optique. Electricité et Magnétisme	1.800	2.000
Section IV. — Physique corpusculaire. Structure de la matière	900	1.150
Section V. — Chimie générale et Chimie physique	900	1.150
Section VI. — Chimie minérale. Chimie organique. Chimie appliquée. Métallurgie.	3.300	3.675
Section VII. — Sciences de l'Ingénieur	2.250	2.500
Section VIII. — Minéralogie. Pétrographie. Géologie. Paléontologie	1.050	1.300
2e *Partie.*		
Section IX. — Biochimie. Biophysique. Sciences pharmacologiques. Toxicologie ..	1.800	2.000
Section X. — Microbiologie. Virus et Bactériophages. Immunologie	1.200	1.325
Section XI. — Biologie animale. Génétique. Biologie végétale	3.300	3.675
Section XII. — Agriculture. Aliments et Industries alimentaires	1.050	1.300

3e Partie.

	France	Etranger
Sociologie	1.000	1.200

N. B. — Les abonnés aux *Tirages à part* de la première ou deuxième partie du *Bulletin Analytique* peuvent recevoir la *Table générale des Auteurs* aux conditions suivantes :

	France	Etranger
Première Partie	600	700
Deuxième Partie	600	700

Revue des Sommaires des principaux périodiques Scientifiques et Techniques

	France	Etranger
Abonnement annuel	6.000	7.000

S'adresser au Secrétariat du Centre de Documentation du C.N.R.S., 16, rue Pierre-Curie, Paris 5e. C.C.P. Paris 9131-62.

IMPRIMERIE
CORBIÈRE & JUGAIN
— ALENÇON —

ANNONCES

Les annonces doivent être adressées au secrétaire.
Le tarif en sera fixé ultérieurement.

PETITES ANNONCES

Le *Bulletin* publie ici les noms et adresses des personnes qui désirent vendre ou acheter des collections du *Bulletin*, des fascicules séparés ou d'autres livres concernant le protestantisme.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

Fondée en 1852, reconnue d'utilité publique par décret du 13 juillet 1870

On devient membre de la Société en souscrivant un abonnement au *Bulletin* ou en versant, une fois pour toutes, une somme de 10.000 francs.

Chèque postal de la Société : Paris, 407.83

BIBLIOTHEQUE ET MUSEE DU PROTESTANTISME FRANÇAIS, fondés en 1865, installés en 1885 rue des Saints-Pères, 54 (72.000 volumes imprimés ; 12.000 manuscrits). *Conservateur :* M. le professeur Ph. de FELICE.

La Bibliothèque est ouverte : *lundi, mardi, mercredi, jeudi, de 2 heures à 5 heures.* (Métro et Autobus : St-Germain-des-Prés) ; elle est fermée du 14 juillet à fin septembre

MUSEE DU « DESERT » fondé en 1910 au Mas Soubeyran, par Mialet (Gard), par F. PUAUX et Edm. HUGUES.

Conservateur : P.-Ed. HUGUES. Délégué à la Conservation : M. le past. FLAMENT.

MUSÉE DES ÉGLISES DU NORD (Maison de Calvin), ouvert en 1930, Place Aristide-Briand, à Noyon (Oise). (Fermé provisoirement par suite de dommages de guerre).

MUSÉE DU VIVARAIS PROTESTANT (Maison de Marie Durand), au Bouschet-de-Pranles (Ardèche), ouvert en 1932.

MUSÉE DU BAS-POITOU, Fondation Bage, Le Bois Tiffrais, Monsireigne (Vendée).

DONS ET LEGS

A LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

L'article 418, § 2, du décret du 27 décembre 1934, portant codification des lois relatives à l'enregistrement, fait bénéficier du tarif réduit de 10 fr. 80 pour cent les donations et legs faits à des établissements reconnus d'utilité publique qui mettent leurs collections artistiques ou littéraires à la disposition du public.

La Société de l'histoire du Protestantisme français rentre dans la catégorie de ces établissements. Afin d'éviter toute difficulté et toute réclamation de droits supérieurs par le fisc, la formule suivante doit être employée pour les legs :

Je donne et lègue à la Société de l'histoire du Protestantisme français, reconnue d'utilité publique, dont le siège est à Paris, 54, rue des Saints-Pères, la somme de francs, franche et quitte de toutes charges, de tous frais, et spécialement des droits de mutation par décès, ladite somme [ou les revenus de la dite somme] devant être employés à l'achat d'œuvres d'art, d'objets ayant un caractère historique, de livres, d'imprimés, de manuscrits destinés à figurer dans la Bibliothèque de la Société ou de ses musées, conformément aux dispositions de l'article 418, § 2, du décret du 27 décembre 1934.

Banquiers : MM. VERNES, 29, rue Taitbout, Paris (9e). Chèques post. : Paris, 2071.

Alençon.-Imp. Corbière & Jugain.